



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2025

avril 2026



Cellule nationale de Traitement
des Informations financières

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2025



Sommaire

SIGLES ET ACRONYMES	V
AVANT-PROPOS.....	7
I PRÉSENTATION DE LA CENTIF	11
I. 1 Missions de la CENTIF	11
I. 2 Organisation et Fonctionnement de la CENTIF	12
II ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE	15
II. 1 Principales tendances de l'année 2025.....	15
II. 2 Implications transversale pour le dispositif de LBC/FT/FP	17
III CHIFFRES CLÉS	19
III. 1 L'activité déclarative	19
III. 2 Le traitement des informations financières.....	26
IV RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF ET DES ACTEURS NATIONAUX.....	32
IV. 1 Gestion des ressources humaines.....	32
IV. 2 Formation et sensibilisation des acteurs	32
IV. 3 Coopération avec les acteurs nationaux.....	35
IV. 4 Participation aux activités du Ministère des Finances et du Budget	36
V TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	38
V. 1 Escroquerie portant sur les deniers publics.....	38
V. 2 Escroquerie dans le secteur du BTP.....	40
V. 3 Escroquerie à la chaîne de Ponzi.....	41
V. 4 Exercice illégal d'activités financières et de change.....	44
V. 5 Activité de cyberproxénétisme	45
VI CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL AU SEIN DU CNC-LBC/FT	48
VII COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	52
VII. 1 Au niveau régional : le GIABA	52
VII. 2 Au niveau international	54
VIII PERSPECTIVES	59
COMMÉMORATION DES VINGT (20) ANS DE LA CENTIF.....	61

LISTE DES TABLEAUX

▶ Tableau 1 : Répartition des DOS par type d'assujetti	20
▶ Tableau 2 : Répartition des DOS par infraction sous-jacente	23
▶ Tableau 3 : Répartition des DTE par type d'assujetti	24
▶ Tableau 4 : Répartition mensuelle des DTE	25
▶ Tableau 5 : Répartition des réquisitions par secteur	26
▶ Tableau 6 : Répartition des DIN par entité émettrice	27
▶ Tableau 7 : Répartition des DIE par zone géographique	28
▶ Tableau 8 : Statistiques sur les décisions de la Commission d'examen	29
▶ Tableau 9 : Formation interactive du centre de formation de la CENTIF	33
▶ Tableau 10 : Répartition des acteurs formés lors des ateliers de formation et de sensibilisation ...	33
▶ Tableau 11 : Répartition des acteurs formés lors de la campagne nationale de sensibilisation suivant les secteurs public et privé	34
▶ Tableau 12 : Activités avec les acteurs nationaux	35

LISTE DES GRAPHIQUES

▶ Graphique 1 : Demandes d'informations étrangères au cours des trois (3) dernières années	27
▶ Graphique 2 : Etat comparatif des décisions de la Commission d'examen	30

LISTE DES FIGURES

▶ FIGURE 1 : La CENTIF dans le dispositif national LBC/FT/FP	13
▶ FIGURE 2 : Schéma illustratif Cas 1	39
▶ FIGURE 3 : Schéma illustratif Cas 2	41
▶ FIGURE 4 : Schéma illustratif Cas 3	42
▶ FIGURE 5 : Schéma illustratif Cas 4	43
▶ FIGURE 6 : Schéma illustratif Cas 5	45
▶ FIGURE 7 : Schéma illustratif Cas 6	46

SIGLES ET ACRONYMES

BAD	Banque africaine de Développement
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BC/FT/FP	Blanchiment de Capitaux, Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction massive
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CNC- LBC/FT/FP	Comité national de Coordination de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive
CRF	Cellule de Renseignement financier
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DIN	Demande d'informations nationales
DMC	Direction de la Monnaie et du Crédit
DOS	Déclaration d'opération suspecte (ou déclaration de soupçon)
DPJ	Direction de la Police judiciaire
DS	Déclaration de soupçon (ou déclaration d'opération suspecte)
DTE	Déclaration de transactions en espèces
EME	Établissements de Monnaie électronique
ENR	Évaluation nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions non financières désignées
ESW	Egmont Secure Web
FFI	Flux financiers illicites
FINTECH	Sociétés de technologie financière
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OBNL	Organisme à But non lucratif
OFNAC	Office national de Lutte contre la Corruption
ONECCA	Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés du Sénégal
ONRAC	Office national de Recouvrement des Avoirs criminels
ONUDC	Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime
OPJ	Officier de Police judiciaire
PTF	Partenaires techniques et financiers
PJF	Pool judiciaire financier
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
SFC	Sanctions financières ciblées
SFD	Systèmes financiers décentralisés
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UMOA	Union monétaire ouest-africaine



AVANT PROPOS

AVANT-PROPOS



L'exercice 2025 a constitué, pour la CENTIF, une étape de consolidation des acquis, d'intensification de l'activité opérationnelle et de renforcement de son positionnement stratégique au sein du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP). A l'échelle régionale et internationale, la CENTIF a également continué à renforcer le rayonnement du Sénégal au sein des instances dédiées (GIABA, GAFI, Groupe Egmont, PTF, etc.).

La Cellule a poursuivi, avec rigueur, l'exécution de ses missions de réception, d'analyse, d'exploitation et de diffusion des informations reçues des assujettis, dans le respect de sa vocation première : contribuer, aux côtés des autres entités compétentes, à la préservation de l'intégrité du système financier national et à la protection de l'économie.

Au cours de la période sous revue, l'activité déclarative est demeurée soutenue.

Dans cette dynamique, la Cellule a reçu **866 déclarations d'opérations suspectes (DOS)**, contre 928 en 2024 et 807 en 2023, confirmant ainsi la stabilisation de l'activité déclarative à un niveau élevé. Le secteur bancaire demeure le principal contributeur, avec **648 DOS**, soit **74,83 %** du total, devant les établissements de monnaie électronique, les opérateurs de transfert d'argent et les systèmes financiers décentralisés.

Un volume de **28.225.541 déclarations de transactions en espèces (DTE)** a été enregistré pour l'année 2025, traduisant une appropriation croissante des obligations en matière de LBC/FT/FP, par les assujettis.

Cette configuration reflète, à la fois, la maturité des dispositifs de conformité dans le secteur financier et la nécessité de poursuivre les progrès au niveau de certains segments du secteur non financier.

Le travail d'analyse opérationnelle mené par la CENTIF, fondé sur le croisement de multiples sources d'information, a permis d'affiner l'appréciation de la matérialité, la cohérence et la gravité des soupçons signalés, aboutissant à la **transmission de 37 rapports au Pool judiciaire financier (PJF)** et la **dissémination de 17 renseignements financiers** exploitables au profit de différentes administrations et autorités compétentes.

En outre, la mise en évidence de plusieurs tendances, notamment le recours à des sociétés écrans, l'utilisation de comptes familiaux ou de tiers, les dépôts d'espèces sans justification économique apparente, l'imbrication d'opérations bancaires complexes et la multiplication de montages atypiques, confirme le rôle stratégique de la Cellule dans la chaîne nationale de prévention et de la détection des transactions suspectes.

L'exercice 2025 a aussi été marqué par la poursuite des efforts de renforcement des capacités de la CENTIF et des acteurs nationaux. A cet effet, **mille sept cent un (1.701)** acteurs ont participé aux différentes sessions de formation et de sensibilisation, dont **cent vingt (120)** pour la formation interactive tenue au Centre de formation de la CENTIF, **sept cent vingt-cinq (725)** pour les ateliers de formations et **huit cent cinquante-six (856)** pour la Campagne nationale de sensibilisation. Concernant les profils des acteurs formés, il s'agit entre autres, des professionnels issus des banques, institutions de microfinance, compagnies d'assurance, sociétés de gestion et d'intermédiation, établissements émetteurs de monnaie électronique, des autorités d'enquête et de poursuite pénale

etc. Ces activités formatives témoignent d'une volonté constante de diffuser une culture de conformité, de vigilance et de coopération active, tant auprès des assujettis que des autorités de supervision et de contrôle.

La CENTIF, en sa qualité de Secrétaire permanent du Comité national de Coordination de la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération (CNC-LBC/FT/FP), a organisé la mise à jour de l'**Évaluation nationale des Risques (ENR)** en 2025 dont les résultats ont fait ressortir un profil de risque pays moyen en termes de BC, faible en FT et en FP avec un niveau de vigilance accru à maintenir. En outre, au nom dudit Comité, elle a assuré l'animation de la **Campagne nationale de sensibilisation tenue dans les quatorze (14) régions**, mobilisant les participants mentionnés supra, dont les autorités administratives centrales, les services régionaux, les acteurs du secteur privé, de la société civile et les médias.

Comme rappelé à l'occasion du **Colloque des 20 ans de la CENTIF organisé le 27 novembre 2025** en présence du ministre des Finances et du Budget et son homologue de la Justice, ces chantiers traduisent la volonté des autorités nationales de consolider les acquis, de corriger les insuffisances résiduelles et de mieux documenter la conformité et l'efficacité du dispositif LBC/FT/FP.

Cette dynamique s'est également traduite, pour la CENTIF, par l'élaboration du **Plan stratégique 2025-2029**, porteur de l'ambition d'une CRF plus moderne, plus agile, technologiquement mieux équipée et davantage orientée vers l'anticipation, la performance et l'impact.

Sur le volet coopération internationale, qu'il s'agisse des cadres régionaux, notamment le GIABA et le réseau des CENTIF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA), du GAFI, du Groupe Egmont, ou des partenaires techniques et financiers, la Cellule a poursuivi ses échanges en vue de renforcer la circulation du renseignement financier, l'alignement sur les standards internationaux et l'amélioration continue des outils d'analyse et de traitement. Cette ouverture sur l'environnement régional et international conforte la crédibilité du pays dans la prévention et la répression du BC/FT/FP.

A titre d'exemple, à la suite d'un appel à candidature du GIABA, la co-présidence du groupe de travail "Risques, Tendances et Méthodes" a été confiée à nouveau au Sénégal jusqu'en 2028.

Ces acquis importants enregistrés en 2025 doivent être lus à l'aune des défis qui se profilent, notamment **la préparation méthodique et la conduite du troisième cycle d'évaluation mutuelle du GIABA de 2026**. Cette échéance impose une discipline collective du dispositif national, une exigence accrue dans la documentation des résultats, une attention plus soutenue portée à l'effectivité des mesures et une capacité renforcée à démontrer, par des éléments tangibles, la robustesse du dispositif national. À cet égard, le **Plan de Travail annuel (PTA) 2026 de la CENTIF** intègre déjà plusieurs actions structurantes destinées à consolider les acquis et à actualiser les informations relatives à la conformité et à l'efficacité du dispositif LBC/FT/FP.

Dans cette perspective, la CENTIF entend poursuivre son action avec la même détermination, dans un esprit d'exigence, de responsabilité et de fidélité à sa mission. Plus qu'un simple exercice de reddition de comptes, ce rapport se veut le reflet d'une institution en mouvement, pleinement engagée au service de la transparence et de la sécurité financière nationale et internationale.

Cheikh Mouhamadou Bamba SIBY,

Président de la CENTIF

I.

PRÉSENTATION DE LA CENTIF



La Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) du Sénégal est une cellule de renseignement financier de type administratif placée sous la tutelle du Ministre chargé des finances.

Dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome, la CENTIF est chargée, conformément à l'article 96 de la loi n°2024-08 du 14 février 2024, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

En effet, elle doit procéder au traitement et à la transmission d'informations, en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que les infractions sous-jacentes qui y sont associées.

Pour ce faire, la CENTIF utilise les prérogatives qui lui sont conférées pour analyser et enrichir ces informations et, le cas échéant, transmet le résultat de ses analyses au Pool judiciaire financier (PJF) qui a une compétence exclusive quant aux rapports transmis par la CENTIF.

Le Procureur de la République financier du PJF est tenu de saisir immédiatement un juge d'instruction au sein de la juridiction, en vertu des dispositions de l'article 66 de la loi susvisée.

En définitive, la CENTIF occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Elle est chargée d'assurer une coopération et une concertation efficaces avec les autorités nationales concernées par la LBC/FT/FP.

Dès lors, ses missions sont à la fois opérationnelles et stratégiques.



I.1 MISSIONS DE LA CENTIF



Sur le plan opérationnel, la CENTIF exerce ses missions à travers les principales fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de soupçon, des déclarations systématiques, des demandes d'informations émises par les Cellules de Renseignement financier (CRF) étrangères, des demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT/FP ;
- le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier étrangères ou par des organismes et services de l'État ;
- le traitement des informations reçues ou collectées ;
- la transmission d'un rapport au Procureur de la République financier lorsque les opérations financières, objet de déclaration de soupçons mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération ;
- la communication des informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'État, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
- l'élaboration des rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

Quant à la mission stratégique de la CENTIF, elle consiste à participer à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le BC/FT/FP.

Également, la CENTIF réalise des études sur des tendances observées en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de financement de la prolifération ou d'activités délictueuses connexes.

La CENTIF assure, en même temps, le secrétariat permanent du Comité national de Coordination de la Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive (CNC-LBC/FT/FP) qui est un cadre mis en place pour identifier les actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de lutte contre les activités criminelles notamment celles financières.

La mission du comité est définie par le **décret 2025-1831 du 18 novembre 2025, abrogeant et remplaçant le décret 2019-1499 du 18 septembre 2019** portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du CNC-LBC/FT/FP.

Pour la mise en œuvre effective des missions qui lui sont confiées, d'importantes prérogatives ont été conférées à la CENTIF notamment :

- un droit de communication étendu ;
- l'inopposabilité du secret professionnel ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour une durée maximale de quatre-vingt-seize (96) heures avec une possibilité de demander au Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar de proroger ce délai pour une durée ne pouvant excéder vingt-quatre (24) heures ou d'ordonner pour quinze (15) jours, le séquestre provisoire des fonds, comptes ou titres concernés par la déclaration de soupçon.

I.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF



Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 2024-08 du 14 février 2024 relative à la LBC/FT/FP, l'organe de décision de la CENTIF est composé de six (6) membres, nommés par décret, à savoir :

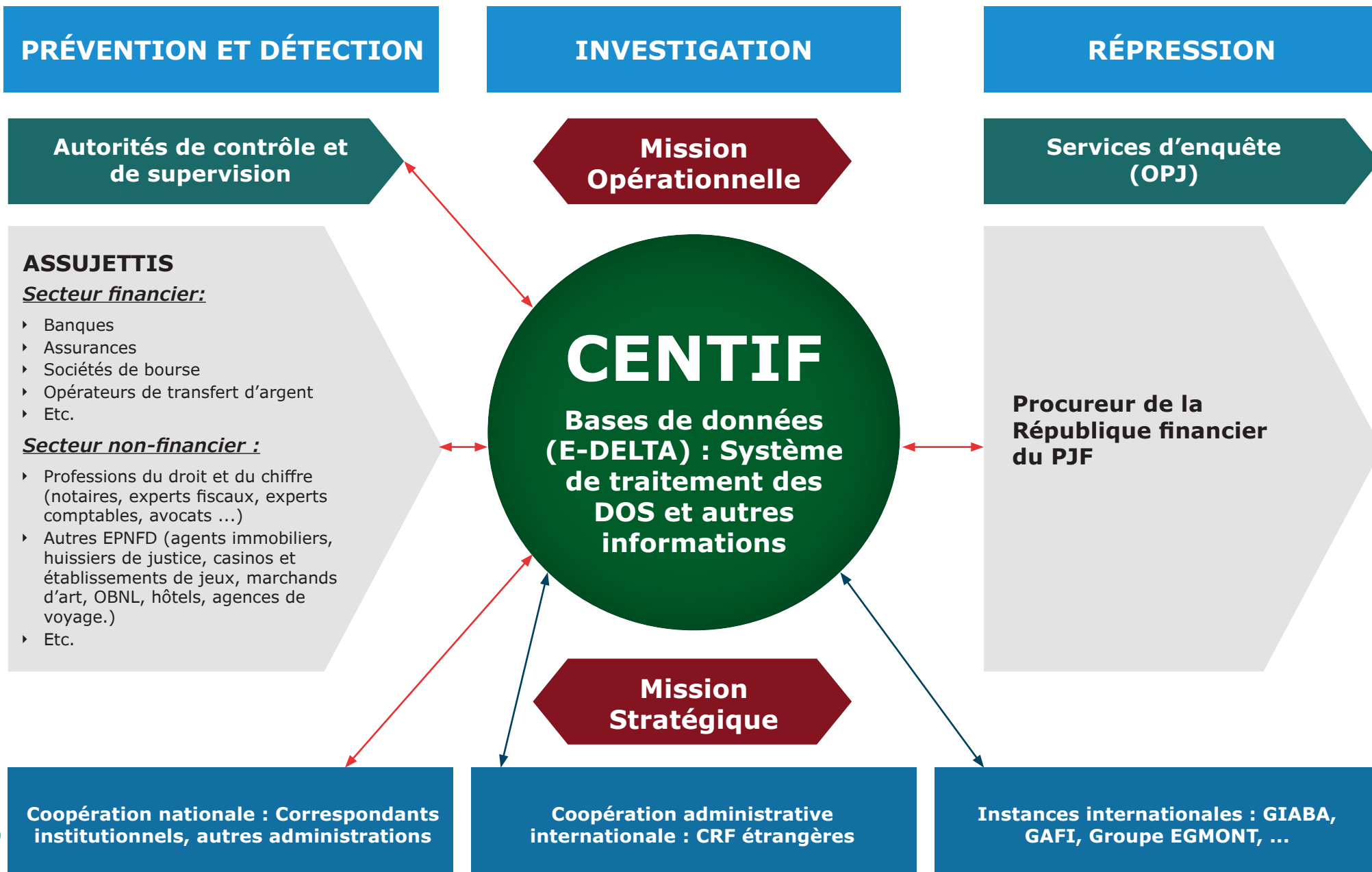
- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction générale des Douanes, soit de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, soit de la Direction générale des Impôts et des Domaines, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, proposé par le ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le ministère chargé de la Justice ;
- un haut fonctionnaire, Officier de la Police judiciaire, détaché par le ministère chargé de la Sécurité ;
- un cadre de la BCEAO, assurant le secrétariat général de la CENTIF ;
- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Douanes ou Inspecteur des Impôts et des Domaines, détaché par le ministère chargé des Finances ou par le ministère de tutelle concerné ;
- un chargé d'enquêtes, Officier de Police judiciaire, détaché par le ministère chargé de la Sécurité.

Deux (02) autres membres peuvent également être nommés sur proposition du Ministre en charge des Finances, en raison de leurs connaissances et compétences en matière de LBC/FT/FP.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois, à l'exception du Président dont le mandat est fixé pour une durée de cinq (5) ans, non renouvelable.

La Cellule fonctionne également en s'appuyant sur :

- un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
- un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
- un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est nécessaire ;
- un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.



▶ **FIGURE 1** : La CENTIF dans le dispositif national LBC/FT/FP

II.

**ÉVOLUTION
DU CADRE
JURIDIQUE**

L'année 2025 a été marquée par une évolution soutenue du cadre juridique et institutionnel ayant un impact direct ou indirect sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP). Cette dynamique s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre de la loi n°2024-08 et dans la perspective du troisième cycle d'évaluation mutuelle du GIABA, qui exige une consolidation de la conformité technique, un renforcement de la supervision, ainsi qu'une meilleure structuration des preuves d'efficacité.

II.1 PRINCIPALES TENDANCES DE L'ANNÉE 2025



L'exercice 2025 a été ponctué par l'entrée en vigueur de textes, ayant un impact direct ou indirect sur le renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

Elle se caractérise par :

- ▶ un renforcement des exigences prudentielles et de conformité applicables aux institutions financières (BCEAO) ;
- ▶ une consolidation du cadre de coopération judiciaire internationale (extradition, transfèrement, entraide pénale, accords/ratifications) ;
- ▶ une accélération des réformes de gouvernance, transparence et anticorruption (OFNAC, déclaration de patrimoine, lanceurs d'alerte, accès à l'information) et leurs textes d'application ;
- ▶ une évolution notable des règles relatives au registre des bénéficiaires effectifs, avec un accès accru à certaines informations, renforçant l'axe "transparence" du dispositif LBC/FT/FP.

Premier trimestre 2025 : renforcement prudentiel et impulsion communautaire (BCEAO)

Au niveau communautaire (UEMOA), le premier trimestre a été particulièrement prolifique et marqué par plusieurs actes à application immédiate pris par la BCEAO :

- ▶ Instruction n°001-03-2025 du 18 mars 2025 : modalités de mise en œuvre par les institutions financières de leurs obligations en matière d'organisation, de contrôle interne et de conformité aux exigences de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- ▶ Instruction n°002-03-2025 du 18 mars 2025 : seuil pour la déclaration des transports physiques intracommunautaires d'espèces et instruments négociables au porteur ;
- ▶ Instruction n°003-03-2025 du 18 mars 2025 : identification, vérification de l'identité et connaissance de la clientèle par les institutions financières ;
- ▶ Avis n°004-03-2025 du 19 mars 2025 : fin de la période transitoire de mise en conformité relative aux services de paiement dans l'UEMOA.

Sur le plan national, plusieurs textes d'inspiration communautaire ont été internalisés, notamment :

- la loi n° 2025-03 du 19 février 2025 portant Réglementation bancaire ;
- la loi n° 2025-04 du 19 février 2025 portant Réglementation de la Microfinance.

Ces textes consolident les obligations préventives (vigilance à l'égard de la clientèle - KYC, contrôle interne, conformité), renforcent la traçabilité des flux financiers et améliorent l'environnement de conformité des assujettis, ce qui conditionne la qualité du renseignement financier transmis à la CENTIF.

Deuxième trimestre 2025 : réformes de gouvernance et coopération judiciaire

Le deuxième trimestre a été marqué par l'adoption et l'examen de textes normatifs et documents stratégiques s'inscrivant dans le renforcement du dispositif de gouvernance financière, notamment :

- la loi d'orientation sur les entreprises de sécurité privée ;
- les projets de décrets relatifs aux statuts-types des sociétés nationales, au fonctionnement de l'organe délibérant des entités du secteur parapublic, ainsi qu'à des organes de coordination (préparation/suivi des projets "Sénégal 2050", mécanisme d'alerte précoce et réponse aux risques sécuritaires) ;
- l'adoption du DPBEP 2026-2028. Dans la même période, les projets de loi relatifs à l'extradition, au transfèrement et à l'entraide judiciaire en matière pénale (accords avec les Émirats arabes unis) ont été adoptés. Le renforcement des cadres d'entraide pénale, de transfèrement et d'extradition améliore la capacité globale de la chaîne répressive à traiter des dossiers transnationaux (BC/FT/FP), notamment lorsque des flux et bénéficiaires se situent hors du territoire.

Troisième trimestre 2025 : transparence, lutte contre la corruption et accès à l'information

Le troisième trimestre a été marqué par l'entrée en vigueur de textes structurants pour la prévention de la criminalité financière et l'efficacité des enquêtes :

- le décret n°2025-1354 du 27 août 2025 modifiant le décret de 2020 relatif au registre des bénéficiaires effectifs ;
- la loi n°2025-12 du 03 septembre 2025 portant création de l'OFNAC ;
- la loi n°2025-13 du 03 septembre 2025 relative à la déclaration de patrimoine ;
- la loi n°2025-14 du 04 septembre 2025 portant statut des lanceurs d'alerte ;
- la loi n°2025-15 du 04 septembre 2025 relative à l'accès à l'information ;

Ces textes marquent une nouvelle étape dans la lutte contre la criminalité financière, notamment par :

- l'accès du grand public à certaines informations du registre des bénéficiaires effectifs ;
- le renforcement des pouvoirs d'investigation et l'allongement des délais de prescription en matière de corruption ;
- l'élargissement du champ des personnes soumises à déclaration de patrimoine ;
- la protection et le régime de compensation des lanceurs d'alerte ;

- ▶ la consécration du droit d'accès aux documents administratifs et à la gestion publique, avec création d'un mécanisme dédié.

En outre, un projet de loi autorisant la ratification d'un traité d'entraide pénale avec l'Italie a été examiné et adopté en Conseil des ministres, le 16 juillet 2025.

Cette séquence renforce significativement l'écosystème "transparence-intégrité" (bénéficiaires effectifs, patrimoine, accès à l'information), favorise l'identification des personnes physiques derrière les personnes morales et soutient la traçabilité des avoirs, constituant des éléments clés pour la production et l'exploitation du renseignement financier.

Quatrième trimestre 2025 : opérationnalisation et mise en application (décrets d'exécution)

Le quatrième trimestre a consolidé les réformes législatives par des décrets d'application et de structuration institutionnelle, notamment :

- ▶ le décret n°2025-1831 du 18 novembre 2025 portant création et fonctionnement du Comité national de Coordination LBC/FT/FP ;
- ▶ le décret n°2025-1832 du 18 novembre 2025 relatif à la supervision et au contrôle des assujettis du secteur non financier en matière de LBC/FT/FP ;
- ▶ le décret n°2025-1834 (application loi OFNAC), décret n°2025-1835 (application loi déclaration de patrimoine), décret n°2025-1836 (application loi lanceurs d'alerte) ;
- ▶ le décret n°2025-1837 fixant l'organisation et le fonctionnement de la CONAI (Commission nationale d'Accès à l'Information).

Cette étape est déterminante car elle transforme les lois en dispositifs opérationnels de gouvernance, de supervision et d'application technique. Le décret sur la supervision du secteur non financier est particulièrement structurant pour la conformité des EPNFD et la qualité des déclarations adressées à la CENTIF.

II.2 IMPLICATIONS TRANSVERSALES POUR LE DISPOSITIF DE LBC/FT/FP



Sur l'année 2025, l'évolution du cadre juridique renforce :

- ▶ la conformité préventive des assujettis (contrôle interne, KYC, seuils/espèces, services de paiement) ;
- ▶ la supervision, notamment du secteur non financier (décret n°2025-1832 du 18 novembre 2025) ;
- ▶ la transparence et la redevabilité (bénéficiaires effectifs, patrimoine, accès à l'information, lanceurs d'alerte) ;
- ▶ la coopération judiciaire et le traitement des dossiers transnationaux (extradition/entraide/transfèrement, conventions/ratifications).

Ces évolutions marquantes au cours de l'année 2025 constituent un socle essentiel pour l'amélioration continue de la qualité des informations financières traitées par la CENTIF et le renforcement de l'efficacité du dispositif national, dans la perspective des échéances de 2026.

II.

**CHIFFRES
CLÉS**

III.1 L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE

L'activité déclarative constitue le socle du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

À ce titre, la CENTIF assure la réception des déclarations d'opérations suspectes (DOS) émanant des personnes assujetties, en application de la **loi n° 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive**.

Au-delà de la simple réception des déclarations, la CENTIF met en œuvre un processus d'analyse et d'enrichissement des informations fondé sur l'exploitation de multiples sources, visant à apprécier la matérialité, la cohérence et la gravité des soupçons signalés. Ce travail analytique permet d'identifier les opérations et schémas présentant des risques avérés de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

Les déclarations d'opérations suspectes révélant l'existence d'indices graves et concordants font l'objet de rapports transmis au Procureur de la République financier, contribuant ainsi à l'effectivité de la chaîne répressive.

Le volume de communications d'informations au titre de l'année 2025 constitue à cet égard, un indicateur clé du niveau de conformité des assujettis et de la maturité du dispositif LBC/FT/FP.

III.1.1. Les déclarations d'opérations suspectes (DOS)

Les personnes physiques et morales visées aux articles 3 et 4 de la loi n° 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) sont tenues de satisfaire à leurs obligations déclaratives dès lors qu'elles suspectent, ou disposent de motifs raisonnables de suspecter, que des fonds proviennent d'une activité criminelle ou sont liés au financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

L'activité déclarative enregistre une dynamique globalement soutenue, traduisant un renforcement progressif de l'appropriation du dispositif LBC/FT/FP par les assujettis. Après avoir atteint 807 déclarations de soupçon en 2023, le volume des déclarations reçues par la CENTIF est passé à 928 en 2024, soit une hausse de 15 %, confirmant la tendance haussière observée ces dernières années.

En 2025, la CENTIF a enregistré huit cent soixante-six (866) déclarations de soupçon, soit une baisse de 6,7 % par rapport à 2024. Cette baisse ne remet toutefois pas en cause la dynamique globale observée sur la période, le niveau des déclarations demeurant supérieur de 7,3% à celui de 2023, ce qui traduit une stabilisation de l'activité déclarative à un niveau élevé.

Type d'assujetti	Nombre	%	Montant (XOF)
Agents immobiliers	1	0,12%	-
Banques et établissements financiers	648	74,83%	1.652.395.056.452
Casinos et Établissements de jeux	2	0,23%	1.686.300.716
Établissements de Monnaie électronique	75	8,66%	13.071.072.927
Notaires	3	0,34%	363.000.000
Opérateurs de Transfert d'Argent	74	8,54%	828.756.878
Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI)	1	0,12%	500.000.000
Sociétés et courtiers assurance et de réassurance	4	0,46%	1.260.000.000
Systèmes financiers décentralisés	58	6,70%	1.266.357.860
Total	866	100%	1.671.370.544.833

▸ **Tableau 1** : Répartition des DOS par type d'assujetti





L'analyse de la répartition des déclarations reçues en 2025 par type d'assujetti fait ressortir une activité largement dominée par le secteur bancaire. Les banques et établissements financiers demeurent les principaux déclarants, avec 648 DOS émises, représentant 74,83% du total des DOS reçues. Cette prédominance s'explique par leur exposition élevée aux flux financiers, la maturité de leur dispositif de conformité et leur rôle central dans la détection des opérations atypiques.

Ils sont suivis par les établissements de monnaie électronique et les opérateurs de transfert d'argent, qui concentrent respectivement 8,66% (75 DOS) et 8,54% (74 DOS) des déclarations, illustrant la montée en puissance des services financiers digitaux et leur exposition croissante aux risques LBC/FT.

Les institutions de microfinance (IMF) ou systèmes financiers décentralisés (SFD) représentent quant à eux 6,70% des déclarations (58 DOS), confirmant leur contribution progressive au dispositif déclaratif.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner les efforts des autres catégories d'assujettis (notaires, assurances, agents immobiliers, casinos et établissements de jeux).

Les quatre (4) types de déclarants les plus remarquables en 2025

Banques et établissements financiers	Établissements de monnaie électronique	Opérateurs de Transfert d'Argent	Systèmes financiers décentralisés
			
74,83 %	8,66 %	8,54 %	6,70 %

Dans son ensemble, l'évolution observée sur la période 2023-2025 traduit une dynamique positive et relativement stable de l'activité déclarative, tant en volume qu'en diversification des contributeurs. Elle met en évidence les progrès réalisés en matière de conformité, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation et d'encadrement, notamment à l'endroit des catégories d'assujettis encore faiblement contributrices.

III.1.2. Les catégories d'infractions sous-jacentes

Les catégories d'infractions sous-jacentes au BC/FT/FP faisant l'objet de DOS reçues par la CENTIF en 2025 mettent en évidence des évolutions significatives, traduisant à la fois un renforcement des mécanismes de vigilance des assujettis et une meilleure identification de certains risques prioritaires.

En 2024, la fraude demeure l'une des catégories d'infractions les plus fréquemment déclarées, avec cinq cent cinquante-quatre (554) DOS. Cette tendance s'est poursuivie et accentuée en 2025, où six cent soixante-dix-neuf (679) déclarations liées à la fraude ont été enregistrées, confirmant la centralité de cette « infraction » dans les schémas de blanchiment détectés et la capacité accrue des assujettis à identifier les opérations frauduleuses complexes.

Catégories de fraude les plus usitées

- *Fraudes et tromperies ;*
- *Fraudes liées à l'État et à la gestion publique ;*
- *Fraudes fiscales et parafiscales ;*
- *Fraudes douanières et commerce extérieur ;*
- *Fraudes financières, bancaires et moyens de paiement ;*
- *Fraudes numériques (cyberfraude) ;*
- *Fraudes documentaires et état civil ;*
- *Fraudes "économiques" spécifiques.*

Les infractions à la réglementation des changes ont connu une progression passant de soixante-six (66) DOS en 2024 à soixante-onze (71) DOS en 2025. Cette dynamique traduit une vigilance observée sur les flux financiers transfrontaliers.

Les infractions fiscales ont également enregistré une augmentation en 2025 où elles atteignent soixante-seize (76) déclarations contre soixante-treize (73) en 2024 confirmant une tendance structurelle à la hausse et une meilleure détection des mécanismes d'évasion et de fraude fiscales, tant sur les impôts directs qu'indirects.

S'agissant de la corruption, après une progression modérée en 2024 (+5%, de 131 à 138 DOS), le nombre de déclarations s'établit à soixante-dix-sept (77) DOS en 2025 (-44%).

Cette baisse peut s'expliquer par une meilleure compréhension des indices liés à l'infraction précitée, avec un recentrage vers des infractions connexes, notamment le détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique, qui représente trente (30) déclarations en 2025, ainsi que la participation à un groupe criminel organisé ou à un racket (45 DOS). Il faut noter que depuis plusieurs années, les statistiques mettent en évidence une hausse continue du nombre de dossiers transmis en lien avec la criminalité organisée.

Dans la même dynamique, certaines infractions continuent également d'afficher des volumes en recul. Les cas de contrebande demeurent limités (3 DOS en 2025), tout comme ceux liés au faux monnayage (4 DOS).





Toutefois, les infractions relatives à la contrefaçon et au piratage de produits ont connu une faible augmentation en 2025 avec sept (7) déclarations contre quatre (4) en 2024.

Les infractions de faux et usage de faux, quant à elles, atteignent quatre-vingt-quatre (84) déclarations en 2025 contre seize (16) en 2024, signalant une résurgence de ce type de risque.

Ces tendances déclaratives traduisent :

- un renforcement global de la surveillance, bien que celle-ci demeure encore inégale selon les secteurs et les typologies d'infractions, conformément à l'approche basée sur les risques ;
- l'efficacité des actions de sensibilisation conjuguées au renforcement du cadre législatif et réglementaire ;
- une meilleure appropriation des obligations déclaratives par les assujettis, appuyée par les formations et outils déployés (surveillance, filtrage, etc.) ;
- une attention accrue portée aux risques de corruption, d'atteinte aux deniers publics et de criminalité organisée.

Les quatre (4) catégories d'infractions les plus remarquées en 2025

Fraude	Faux et usage de faux	Infractions fiscales	Corruption
			
60%	8%	7%	7%

Dans l'ensemble, les catégories d'infractions les plus prégnantes en 2025 demeurent la fraude, le faux et usage de faux, les infractions fiscales et la corruption, auxquelles s'ajoutent les infractions relatives à la réglementation des changes.

Infractions	Nombre
Corruption	77
Détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique	30
Extorsion	6
Faux et usage de faux	84
Fraude	679
Infraction à la réglementation des changes	71
Infraction fiscale (liée aux impôts directs et indirects)	76
Exploitation sexuelle, y compris celle des enfants	1
Contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise)	3
Traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants	5
Faux monnayage	4
Terrorisme, y compris son financement	23
Infraction pénale contre l'environnement	2
Participation à un groupe criminel organisé et à un racket	45
Piraterie	6
Trafic d'organes	1
Trafic d'armes	2
Trafic illicite de biens volés	1
Trafic illicite de stupéfiants	3
Vol et recel	1
TOTAL	1.120

▸ **Tableau 2** : Répartition des DOS par infraction sous-jacente

Remarque : une déclaration d'opération suspecte (DOS) peut concerner plusieurs types d'infraction. Ce qui explique l'écart entre le nombre de DOS (866) et le nombre d'infractions sous-jacentes (1.120).

III.1.3. Les déclarations de transactions en espèces (DTE)

La déclaration systématique des transactions en espèces (DTE) concerne l'ensemble des opérations de versement et de retrait en espèces d'un montant supérieur ou égal à quinze millions (15.000.000) de francs CFA, conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi n° 2024-08 du 14 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) et l'article 8 de la Décision n° 21 CM/UEMOA du 21 décembre 2023 fixant les seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la LBC/FT/FP.

Afin de faciliter le respect de cette obligation déclarative, la CENTIF a mis en place, dans la

plateforme E-DELTA, un module de chargement paramétré selon un format prédéfini. Cet outil permet aux assujettis de déclarer, de manière plus fluide et sécurisée, aussi bien des opérations uniques que des opérations multiples paraissant liées.

En 2025, le nombre de déclarations de transactions en espèces s'est établi à vingt-huit millions deux cent vingt-cinq mille cinq cent quarante et un (28.225.541), soit une baisse d'environ 34 % par rapport à 2024 (42.735.186 de DTE). Cette baisse pourrait s'expliquer par des changements de comportement des utilisateurs qui utilisent de moins en moins les espèces, facilités par l'offre de nouveaux produits permettant la distribution d'unités de monnaie électronique à partir de comptes bancaires par exemple. En outre, la monnaie électronique est désormais acceptée par un réseau de plus en plus dense de fournisseurs de services et de commerçants (supermarchés, stations d'essence, marchés, boutiques, sociétés de fourniture d'eau, d'électricité etc.).

Type d'assujetti	Nombre
Banques et établissements financiers	1.504.912
Systèmes financiers décentralisés (SFD)	17.236
Établissements de monnaie électronique	26.702.464
Casinos et Établissements de jeux	865
Notaires	9
Sociétés de Gestion et d'Intermédiation	54
Hôtels	1
Total	28.225.541

▸ **Tableau 3** : Répartition des DTE par type d'assujetti.

L'analyse de la répartition des déclarations de transactions en espèces (DTE) selon les catégories d'assujetti fait clairement ressortir la domination des établissements de monnaie électronique, qui concentrent à eux seuls l'essentiel des transactions enregistrées en 2025, avec 26.702.464 opérations soit près de 95% des DTE. Cette situation reflète l'utilisation de plus en plus importante des moyens de paiement électronique, notamment le mobile money, dans les transactions quotidiennes.

Les banques et établissements financiers arrivent en deuxième position, avec 1.504.912 transactions. Même si leur volume reste largement inférieur à celui des établissements de monnaie électronique, ils demeurent des acteurs majeurs du dispositif déclaratif, compte tenu de leur place centrale dans le système financier.

Mois	Nombre de déclarants	Nombre de transactions
Janvier	37	2.211.778
Février	39	2.106.759
Mars	38	2.274.303
Avril	39	2.368.363
Mai	40	2.566.890
Juin	38	1.971.467
Juillet	39	2.395.043
Août	38	2.120.259
Septembre	38	3.025.804
Octobre	36	1.395.604
Novembre	34	2.861.146
Décembre	37	2.928.125
Total	453	28.225.541

▸ **Tableau 4** : Répartition mensuelle des DTE

L'analyse de la répartition mensuelle des déclarations de transactions en espèces (DTE) en 2025 met en évidence une activité soutenue et relativement régulière tout au long de l'année, avec des volumes mensuels oscillant globalement entre 2 et 3 millions de transactions, et un pic observé au mois de septembre (3.025.804 transactions). Les mois de mai, juillet, novembre et décembre enregistrent également des volumes élevés, traduisant une intensité accrue des transactions en espèces sur certaines périodes de l'année.

À l'inverse, les mois de juin et octobre présentent des volumes relativement plus faibles, sans toutefois rompre la tendance générale de progression observée sur l'année.

Dans l'ensemble, l'évolution des déclarations de transactions en espèces sur la période 2023–2025 témoigne :

- d'une appropriation progressive et durable du dispositif de déclaration systématique par les assujettis ;
- de l'impact positif des outils numériques mis en place par la CENTIF, notamment la plateforme E-DELTA ;
- du rôle central des institutions financières et des émetteurs de monnaie électronique dans la remontée des informations relatives aux transactions en espèces.

III.2 LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En application de l'article 64 de la loi n°2024-08 du 14 février 2024 relative à la LBC/FT/FP, la CENTIF traite et analyse les informations recueillies et adresse, le cas échéant, des demandes de renseignements complémentaires au déclarant, à d'autres assujettis, à d'autres CRF ainsi qu'à toute autorité compétente.

III.2.1. Les réquisitions

Les réquisitions constituent un instrument central du processus d'analyse et d'enrichissement du renseignement financier conduit par la CENTIF. Elles permettent de compléter les informations issues des déclarations reçues, de recouper les données disponibles et de consolider les analyses avant toute orientation judiciaire ou stratégique.

En 2025, la CENTIF a enregistré deux mille trois cent vingt-deux (2.322) réponses aux réquisitions ou demandes d'informations adressées aux entités nationales. L'analyse de la répartition de ces réponses par secteur met en évidence une forte prédominance des institutions financières dans la transmission des informations sollicitées.

En effet, les institutions financières ont fourni deux mille cent quarante-quatre (2.144) réponses, soit 92% du total des réponses reçues, confirmant leur rôle central dans le dispositif national de la LBC/FT/FP, ainsi que leur niveau élevé de coopération avec la CENTIF.

Secteur	Nombre	Pourcentage
Institutions financières	2.144	92%
EPNFD	14	1%
Administration publique	143	6%
Services d'enquête	21	1%
Total	2.322	100%

▸ **Tableau 5** : Répartition des réquisitions par secteur

III.2.2. Les demandes d'informations nationales (DIN)

En application des articles 102 et 129 de la loi n°2024-08 du 14 février 2024, les échanges d'information entre la CENTIF, les autorités d'enquête, l'administration fiscale, les services de renseignement spécialisés, l'administration des douanes, le Trésor public, les autorités de contrôle et autres services de l'État, se sont poursuivis tout au long de l'année 2025 sur initiative ou sur demande.

L'analyse des données fait ressortir quarante et une (41) demandes d'informations nationales (DIN) traitées, émanant principalement des services de sécurité et de contrôle de l'État.

Les principaux requérants sont la Gendarmerie nationale (18 demandes) et la Police nationale (16 demandes), suivies, dans une moindre mesure, par les services spécialisés en matière de renseignement, de contrôle fiscal et de lutte contre la fraude et la corruption. Cette configuration traduit une orientation plus qualitative et opérationnelle des échanges, privilégiant des demandes ciblées à forte valeur ajoutée plutôt qu'un volume élevé de sollicitations.

Entités	Nombre
Haut Commandement de la Gendarmerie nationale	18
Direction générale de la Police nationale	16
Direction générale des Impôts et des Domaines	3
Délégation générale au Renseignement national	1
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor	1
Office national de lutte contre la Corruption	1
Cour des Comptes	1
TOTAL	41

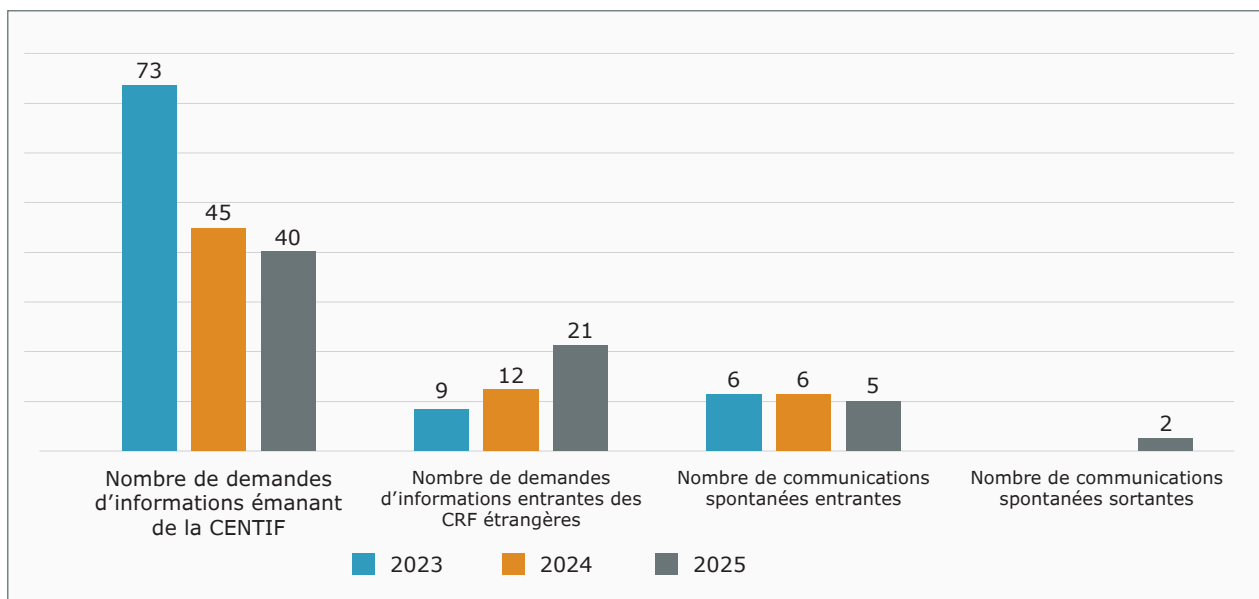
► **Tableau 6** : Répartition des DIN par entité émettrice

III.2.3. Les demandes d'informations étrangères (DIE)

La coopération internationale constitue un axe essentiel de l'action de la CENTIF, en raison de la dimension transnationale du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. À ce titre, la CENTIF échange des informations financières avec ses homologues étrangères, dans le respect des principes de confidentialité, de réciprocité et de sécurité des données, conformément aux standards du Groupe Egmont.

Au cours de l'année 2025, la CENTIF a adressé quarante (40) demandes d'informations aux CRF étrangères et en a également reçues vingt et une (21) de leur part. Ces échanges confirment une coopération internationale accrue dans des dossiers à portée transfrontalière.

Par ailleurs, la CENTIF a reçu cinq (5) communications spontanées et en a effectuées deux (2), confirmant le recours à cet instrument lorsque les informations détenues sont susceptibles de présenter un intérêt opérationnel pour les partenaires étrangers.



► **Graphique 1** : Demandes d'informations étrangères au cours des trois (3) dernières années

La répartition géographique des échanges en 2025 met en évidence une coopération soutenue avec les partenaires régionaux et internationaux, notamment au sein de l'espace UEMOA, avec

d'importants volumes de demandes transmises, ainsi qu'avec les autres pays africains, l'Europe et l'Asie.

Les échanges avec les juridictions européennes concentrent, l'ensemble des communications spontanées enregistrées, traduisant la complexité et la sensibilité de certains dossiers à dimension internationale.

Zone géographique	Demandes reçues	Demandes transmises	Communications spontanées entrantes	Communications spontanées sortantes
Pays de l'UEMOA	3	13	0	0
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	1	3	0	0
Autres pays d'Afrique	7	9	0	0
Europe	4	11	5	2
Amérique	1	0	0	0
Asie	5	4	0	0
TOTAL	21	40	5	2

▸ **Tableau 7** : Répartition des DIE par zone géographique

III.2.4. Les décisions de la commission d'examen

Composée des six (6) membres de la CENTIF, la Commission d'examen (CE) statue sur le dossier de déclaration de soupçon et décide de la suite à lui réserver. La décision peut prendre la forme d'une transmission du dossier à la justice, d'un approfondissement de l'enquête, d'un classement provisoire ou d'une dissémination d'informations utiles à d'autres autorités compétentes.

La décision de la CE est portée sur la fiche d'orientation renseignée tout au long du processus de traitement de la déclaration de soupçon. Chaque membre présent y appose sa signature.

Au cours de l'exercice 2025, la CENTIF a finalisé le traitement de 203 déclarations d'opérations suspectes et produit cent trois (103) rapports.

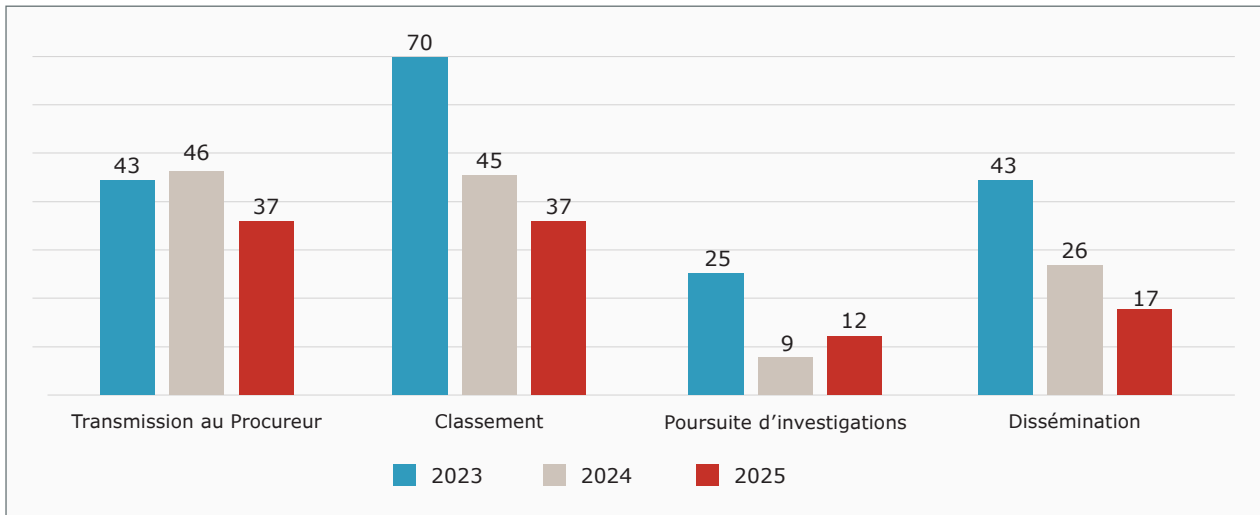
Les investigations financières conduites permettent, dans certains cas, d'identifier des personnes impliquées dans des faits de blanchiment de capitaux, en mettant en lumière leur rôle, les mécanismes financiers utilisés et les liens existants entre les différents

A l'issue du traitement, les décisions de la Commission d'examen sont de quatre (4) ordres, à savoir :

- **la transmission au Procureur de la République financier** : lorsqu'il existe des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et de la prolifération ;
- **le classement** : en l'absence d'indices suffisants, le dossier est classé de manière provisoire ;
- **la poursuite d'investigation** : lorsque des recherches complémentaires sont nécessaires ;
- **la dissémination** : lorsque les informations obtenues et traitées peuvent intéresser les autres administrations ou autorités compétentes.

Destination	Nombre de rapports	Nombre de DOS
Transmission au Pool judiciaire financier	37	95
Classement	37	45
Poursuite d'investigations	12	37
Dissémination à la DGID	12	12
Dissémination à la BCEAO	2	10
Dissémination à la DMC	2	2
Dissémination DPJ	1	1
Total	103	203

▸ **Tableau 8** : Statistiques sur les décisions de la Commission d'examen



▸ **Graphique 2** : Etat comparatif des décisions de la Commission d'examen

S'agissant des décisions de la Commission d'examen, 37 rapports portant sur 95 DOS ont été transmis au Pool judiciaire financier, traduisant un ciblage rigoureux des dossiers présentant des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux.

La CENTIF a également procédé au classement de 37 rapports, correspondant à 45 DOS, car les éléments recueillis n'ont pas permis de caractériser suffisamment les faits. Les DOS classées peuvent faire l'objet d'une réévaluation ultérieure, si des éléments nouveaux concernant leurs intervenants venaient à être portés à la connaissance de la CENTIF.

En parallèle, la poursuite d'investigations a été demandée pour 12 rapports concernant 37 DOS, afin de recueillir des informations complémentaires nécessaires à l'approfondissement des analyses.

La CENTIF a également procédé à 17 disséminations à différentes administrations et autorités compétentes, notamment la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), la BCEAO, la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) et la Direction de la Police judiciaire (DPJ). Ces disséminations ont permis de partager un renseignement financier ciblé, utile à l'exercice des missions de contrôle, de supervision ou d'enquête des structures destinataires.

La CENTIF produit et met à disposition des autorités judiciaires, des services de renseignement spécialisés, des services d'enquête ainsi que des administrations et autorités de contrôle et de supervision, des renseignements financiers exploitables, issus du traitement approfondi des déclarations d'opérations suspectes.



IV.



**RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS
OPÉRATIONNELLES
DE LA CENTIF ET
DES ACTEURS
NATIONAUX**

IV.1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



IV.1.1. Audit des RH

L'audit de la gestion des ressources humaines réalisé au 2^{ème} trimestre contribue au processus de modernisation et de renforcement de la CENTIF. Il a permis de capitaliser sur des atouts institutionnels, notamment l'engagement des équipes tout en identifiant des leviers essentiels de professionnalisation.

Dans ce cadre, une mise à jour de l'organigramme a été opérée avec un accent particulier sur des fonctions clés comme l'analyse du renseignement financier, les systèmes d'information et la coopération nationale et internationale. Cette réorganisation, qui prendra effet à partir de janvier 2026, traduit la volonté d'adapter les ressources humaines aux exigences croissantes d'efficacité.

IV.1.2. Plan de recrutement 2026 - 2029

Dans le prolongement de ces travaux, la CENTIF s'est dotée d'un plan de recrutement pluriannuel couvrant la période 2026-2029, visant à attirer et fidéliser des profils qualifiés, en adéquation avec ses priorités stratégiques.

Sur cette base, un schéma directeur des ressources humaines sera élaboré pour la période 2026-2030, afin de structurer durablement la gestion des compétences, d'accompagner le développement des expertises, notamment en matière de lutte contre les nouvelles menaces (cybercriminalité, actifs virtuels, etc.) et de renforcer l'efficacité opérationnelle.

Par ailleurs, le détachement d'un greffier chargé de la coopération judiciaire, traduit l'importance accordée au suivi du traitement judiciaire des rapports de la CENTIF.

IV.2 FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS



Dans le cadre de mise à niveau des différents acteurs nationaux, la CENTIF a organisé au cours de l'année 2025 des sessions de formation interactive et des ateliers de formation en présentiel et de sensibilisation. En outre, en sa qualité de Secrétariat permanent du Comité national de Coordination (CNC), la CENTIF a assuré l'animation des ateliers de la campagne nationale de sensibilisation.

A cet effet, en 2025, mille sept cent un (1.701) acteurs, au total, ont participé aux différentes activités susmentionnées.

IV.2.1. Formations interactives

Les sessions interactives organisées au centre de formation de la CENTIF ont réuni cent vingt (120) participants issus des secteurs suivants :

- banques ;
- institutions de microfinance ;
- sociétés d'assurance ;
- systèmes financiers décentralisés ;
- sociétés de gestion et d'intermédiation ;
- émetteurs de monnaie électronique (EME) ;
- administrations publiques, notamment les autorités d'enquête et de poursuite pénale.

Le tableau ci-après répertorie l'effectif par trimestre :

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	TOTAL
Nombre de personnes	41	44	35	-	120

▸ **Tableau 9** : Formation interactive du centre de formation de la CENTIF

IV.2.2. Ateliers de formation et de sensibilisation

Les activités de renforcement de capacités délivrées par la CENTIF auprès des assujettis, des autorités de contrôle du secteur non financier, des membres de conseils d'administration ont conduit à la tenue de plusieurs séminaires de formation portant sur les obligations et la diffusion des résultats de l'ENR 2025.

Le tableau ci-après répertorie un effectif de sept cent vingt-cinq (725) acteurs formés.

Cibles	Date	Nombre de participants	Lieu
Secteur financier	Jeudi 4 septembre	70	Pullman
Notaires	Mercredi 10 septembre	50	Le Ndiambour
Avocats	Mardi 16 septembre	32	Azalai
Experts comptables (Groupe n°1)	Mercredi 17 septembre	37	Siège ONECCA
Huissiers, experts fiscaux, etc.	Jeudi 18 septembre	47	Pullman
Secteur immobilier	Mardi 23 septembre	54	L'Adresse
Casinos	Lundi 29 septembre	26	Le Ndiambour
Clubs sportifs, Fédérations sportives, Agents de joueurs, Promoteurs d'événements sportifs	Mardi 30 septembre	47	Mamoune
Hôtels et agences de voyages	Jeudi 2 octobre	50	Azalai
Autorités d'enquêtes et de poursuites pénales	Vendredi 3 octobre	49	Ndiambour
Agréés de change manuel et bijoutiers	Mardi 7 octobre	52	Mamoune
Marchands d'antiquités et d'œuvres d'art, organisateurs d'événements culturels	Jeudi 9 octobre	50	Azalai
Vendeurs de véhicules neufs et d'occasion, agents de location de véhicules	Vendredi 10 octobre	31	Le Ndiambour
Transporteurs de fonds et sociétés de gardiennage	Mardi 14 octobre	29	Mamoune
Experts comptables (Groupe n°2)	Jeudi 16 octobre	33	Siège ONECCA
LONASE	Mardi 21 octobre	68	Centre formation LONASE
Total		725	

▸ **Tableau 10** : Répartition des acteurs formés lors des ateliers de formation et de sensibilisation

📌 Campagne nationale de sensibilisation

La CENTIF en sa qualité de Secrétariat permanent du Comité national de Coordination (CNC) de la LBC/FT/FP, a animé des ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention des acteurs régionaux (les acteurs publics –administration territoriale- et les acteurs privés) dans les quatorze (14) régions du Sénégal. Au cours de cette campagne nationale, huit-cent cinquante-six (856) acteurs ont pu être formés.

Secteur public	Secteur privé	Total
615	241	856

► **Tableau 11** : Répartition des acteurs formés lors de la campagne nationale de sensibilisation entre les secteurs public et privé

Quelques images de la campagne



Étape de Dakar avec la Secrétaire générale



Étape de Kédougou avec le Directeur des enquêtes administratives et financières



Étape de Kaolack avec le Directeur du Renseignement financier



Étape de Ziguinchor avec le Directeur des Enquêtes de Police

IV.3 COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX



Dans le cadre du renforcement des capacités internes, les membres et le personnel technique de la CENTIF ont participé à divers ateliers, formations et séminaires souvent organisés avec l'appui des partenaires nationaux et étrangers. Parmi les activités notables figurent, entre autres :

- la table ronde sur « les risques émergents sur les produits numériques », le 1^{er} juillet 2025 ;
- la table ronde sur « le blanchiment de capitaux par les jeux en ligne », le 10 décembre 2025.

Par ailleurs, au titre de la coopération avec les autres acteurs de la LBC/FT/FP, la CENTIF a participé ou animé une série de rencontres :

Activités	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total	Participants
Réunion de travail	11	7	4	1	23	Acteurs nationaux LBC/FT/FP
Ateliers	3	11	3	4	21	Acteurs nationaux LBC/FT/FP
Formations	2	1	11	27	41	Acteurs nationaux LBC/FT/FP
Séminaires	2	-	-	-	2	Acteurs nationaux LBC/FT/FP
Total	18	19	18	32	87	

▸ **Tableau 12** : Activités avec les acteurs nationaux

IV.4 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET



Au cours de l'année 2025, la CENTIF a contribué à plusieurs activités coordonnées par le ministère des Finances et du Budget, à travers notamment :

- la contribution à la revue de performance 2024 et au cadrage budgétaire 2026-2028 du ministère des Finances et du Budget ;
- la participation au séminaire organisé, du 5 au 9 mai 2025 à Lusaka en Zambie, par le Réseau africain pour la transparence de la propriété effective (AfBOTN) en collaboration avec la Commission de l'Union africaine portant sur les thèmes (1) « Fiscalité et flux financiers illicites (FFI) » et (2) « Transparence de la propriété effective (bénéficiaires effectifs) ».

Par ailleurs, le Comité national de Coordination de la LBC/FT/FP a procédé au lancement des travaux de mise à jour de l'ENR du Sénégal le 25 mars 2025, en prélude à l'évaluation mutuelle. En dehors de la première rencontre du Comité national de coordination, qui s'est tenue le 26 février 2025, la CENTIF a pris part à un (01) atelier de formation, cinq (05) réunions de travail et sept (07) ateliers de partage avec le ministère des Finances et du Budget.



V.

**TENDANCES DE
BLANCHIMENT
DE CAPITAUX**

Afin de consolider son expertise en matière d'analyse stratégique, la CENTIF mène régulièrement des travaux d'études approfondies fondés sur l'exploitation des données issues des déclarations des entités assujetties, des renseignements opérationnels, ainsi que des informations provenant de sources ouvertes, des services d'enquête et des autorités judiciaires.

Dans ce cadre, elle élabore également des analyses financières stratégiques, notamment à travers la production de rapports spécialisés et d'études portant sur les tendances, les typologies, les méthodes et les indicateurs les plus fréquemment observés.

Ces travaux permettent d'appréhender la nature, l'ampleur et les évolutions des phénomènes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, tout en mettant en évidence les menaces associées. Ils contribuent par ailleurs à une meilleure compréhension des mécanismes utilisés pour le blanchiment de capitaux et le financement d'activités illicites, en facilitant l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques par l'ensemble des acteurs concernés.

Cette partie présente six (6) schémas-types de blanchiment de capitaux observés par la CENTIF dans le cadre de ses travaux d'analyse stratégique. Ces schémas correspondent à un ensemble d'éléments partageant des caractéristiques communes et typiques permettant de former des typologies.

V.1 BLANCHIMENT EN LIEN AVEC DES FAITS PRÉSUMÉS D'ESCROQUERIE PORTANT SUR LES DENIERS PUBLICS



CAS 1

Blanchiment de capitaux en lien avec des faits présumés de détournements de deniers publics via des sociétés écrans, des comptes familiaux et des opérations bancaires complexes.

En 2025, la CENTIF a reçu plusieurs déclarations de soupçon émanant de différents établissements financiers, portant sur des flux financiers atypiques observés sur les comptes d'un haut responsable administratif, désigné dans le présent cas sous l'appellation Monsieur K, classé Personne politiquement exposée (PPE), ainsi que plusieurs personnes physiques et morales appartenant à son entourage familial et relationnel.

L'analyse du compte bancaire sur la période 2021–2025 a mis en évidence de nombreux virements en provenance d'administrations publiques et d'établissements parapublics, présentés comme des rémunérations, indemnités ou avantages divers pour un montant total de 321.000.000 FCFA. Il a également été constaté des remises récurrentes de chèques, dont certains émis par des responsables de structures publiques dans lesquelles l'intéressé exerçait ou avait exercé des fonctions de direction, pour un montant total de près de 60 millions FCFA ainsi que des dépôts d'espèces effectués par des tiers, pour des montants unitaires et cumulés élevés, sans documentation probante sur l'origine des fonds.

Au cours de l'année 2025, le compte a présenté une intensification notable de son

fonctionnement marquée par des encaissements mensuels dépassant régulièrement les niveaux habituellement attendus au regard du profil déclaré du titulaire. Au débit, il a été relevé des retraits en espèces de montants importants, parfois rapprochés dans le temps, des paiements par carte bancaire à l'étranger, notamment dans des commerces de luxe, ainsi que l'émission de chèques au profit du titulaire lui-même et de sociétés liées à son environnement familial.

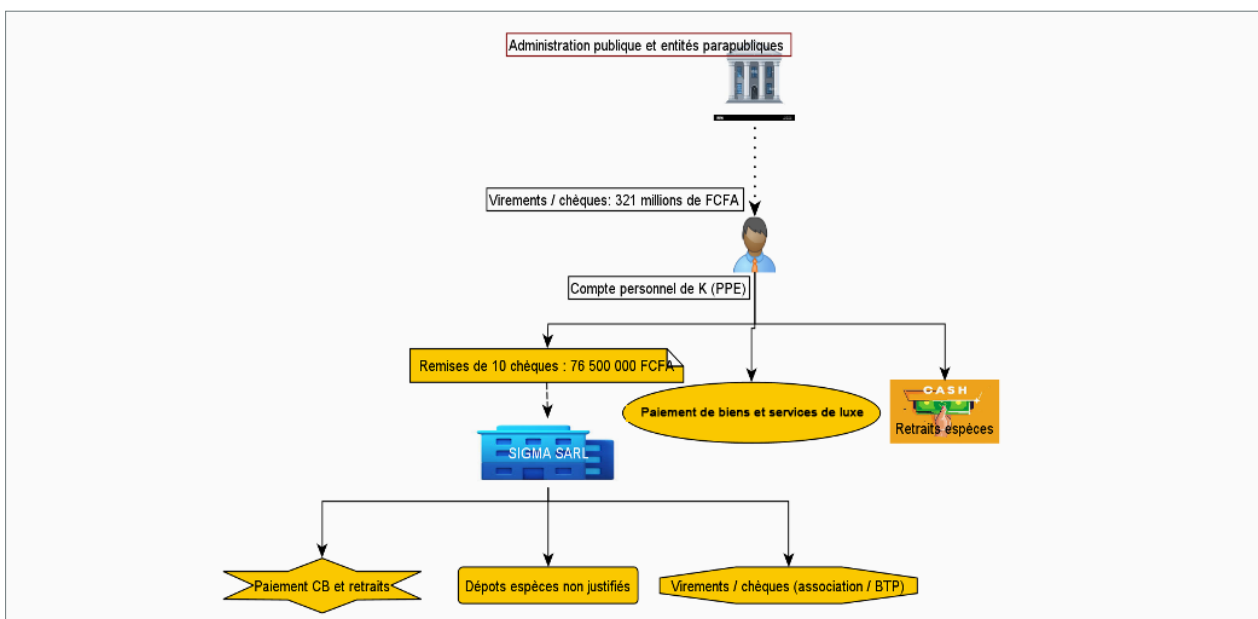
L'analyse croisée des flux a par ailleurs fait apparaître des liens financiers étroits entre le compte personnel de Monsieur K et le compte professionnel de SIGMA SARL, société officiellement active dans le secteur des prestations de services et majoritairement détenue par Madame K, son épouse.

Le compte de SIGMA SARL, ouvert dans le même établissement a enregistré des remises de chèques et virements provenant directement du compte personnel de Monsieur K pour un montant total de 76.500.000 FCFA, des versements fréquents en espèces pour un montant cumulé élevé sans justificatifs commerciaux correspondants ainsi que des encaissements en provenance d'une association sportive présidée par Monsieur K, et d'une société active dans le BTP.

Au terme des investigations, ces éléments ont été regardés comme susceptibles de caractériser des opérations de blanchiment de capitaux en lien avec des détournements présumés de deniers publics, des abus de fonction, des situations de conflit d'intérêts, des abus de biens sociaux et d'un enrichissement illicite. Ces constatations ont conduit à la transmission du dossier au Procureur du Pool judiciaire financier (PJF).

Infractions sous-jacentes présumées :

- *détournement de deniers publics ;*
- *abus de fonction et conflit d'intérêts ;*
- *abus de biens sociaux ;*
- *enrichissement illicite ;*
- *blanchiment de capitaux.*



► **FIGURE 2** Schéma illustratif Cas 1.

V.2 BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR DU BTP



CAS 2

Blanchiment de capitaux en lien avec des faits présumés de corruption dans le secteur du BTP

Le présent cas concerne un agent public, désigné ci-après Monsieur X, cadre technique au sein d'une structure publique chargée de la supervision de travaux d'infrastructure, dont le salaire mensuel connu s'établit à 1.300.000 F CFA environ. Son compte bancaire personnel a enregistré, sur une courte période, des virements d'un montant total de 85.000.000 F CFA, émis par une entreprise désignée Entreprise Y, attributaire d'un important marché public de construction dont Monsieur X assure précisément le contrôle technique pour le compte de la structure publique.

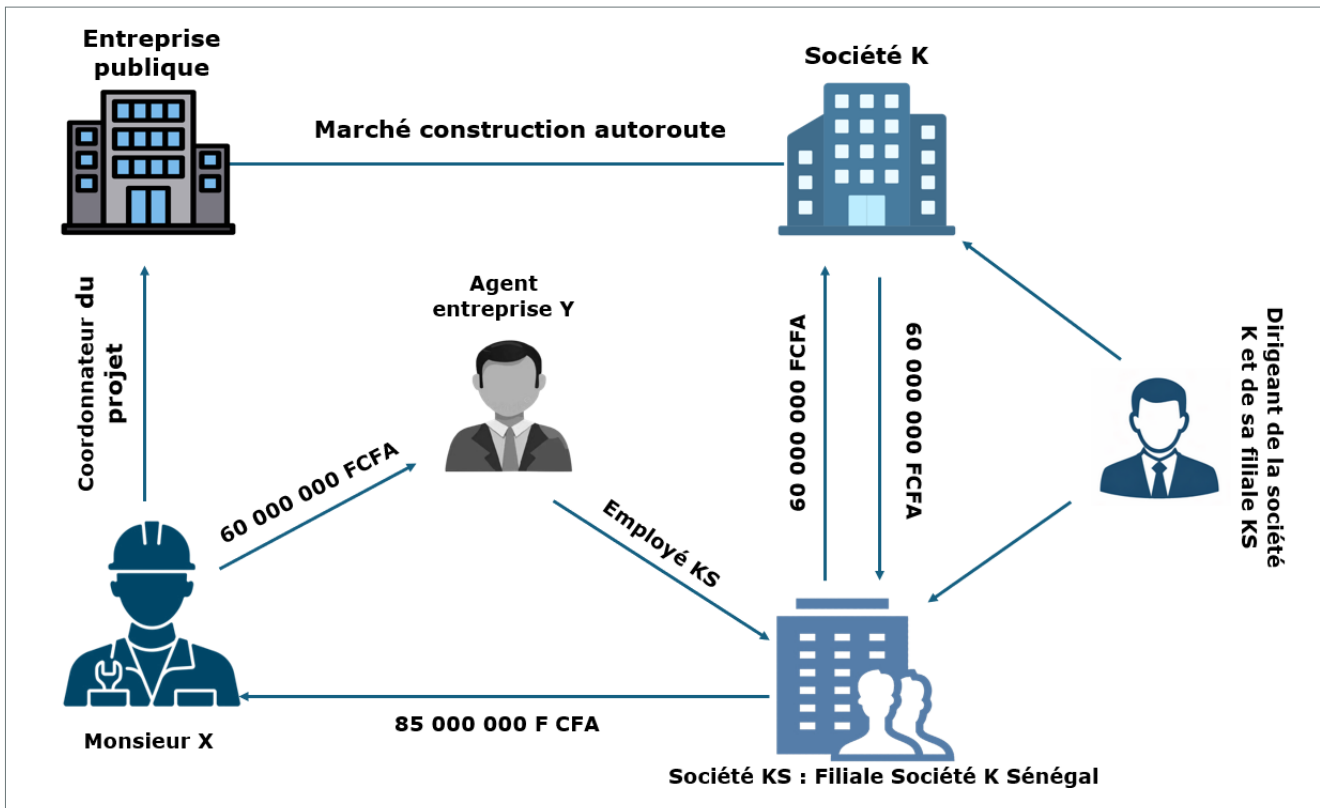
Pour justifier ces fonds, Monsieur X a produit une facture relative à un achat de véhicules émise par une société tierce, sans lien apparent avec ses fonctions ni avec l'objet du marché public. Peu après la réception des virements, il a émis deux chèques pour un montant total de 60.000.000 F CFA au profit d'un employé de l'Entreprise Y, puis a procédé au retrait en espèces du solde.

L'examen du schéma transactionnel a mis en lumière une séquence typique :

- ▶ une phase de placement, matérialisée par le transfert des fonds depuis l'entreprise attributaire du marché vers le compte personnel de Monsieur X ;
- ▶ une phase de dissimulation caractérisée par l'usage de justificatifs apparaissant non cohérents (factures d'achat de véhicules) et par reversement des fonds à un tiers rattaché à l'entreprise émettrice ;
- ▶ une phase d'intégration par retraits importants en espèces, de nature à réduire la traçabilité bancaire des sommes en cause.

Plusieurs éléments d'alerte ressortent de l'analyse : La disproportion manifeste entre les montants reçus (85.000.000) et les revenus déclarés de l'agent (1.300.000/mois), l'existence d'un lien direct entre les flux financiers et une entreprise placée sous son contrôle technique ; le recours à une justification qui ne paraît pas économiquement cohérente au regard du contexte ; et l'intervention d'un tiers, susceptible de traduire une tentative de fractionnement ou de redistribution des fonds.

Ce cas illustre ainsi le risque que représente l'utilisation de comptes personnels d'agents publics pour recevoir des fonds d'entreprises privées contractantes de l'État, lorsque ces flux apparaissent incompatibles avec le profil financier du titulaire et sont suivis d'opérations de dissimulation ou de retrait rapide en espèces, caractéristiques de mécanismes de blanchiment de capitaux en lien avec des faits de corruption présumée.



► **FIGURE 3** Schéma illustratif Cas 2

V.3 **BLANCHIMENT DE CAPITAUX EN LIEN AVEC DES FAITS PRÉSUMÉS D’ESCROQUERIE À LA «CHAINE DE PONZI»**



CAS 3

Escroquerie de type « Chaine de Ponzi » et indices de blanchiment de capitaux via des comptes marchands

Le présent cas concerne une structure, désignée ci-après Société Y disposant d’un compte marchand auprès d’un établissement émetteur de monnaie électronique et gérée par Monsieur RAY. L’examen du profil et des relations de l’intéressé a permis d’établir qu’il gérait également plusieurs autres comptes marchands ouverts au nom de sociétés distinctes, désignées ci-après Société O, Société P, Société R, Société S, sur la base de documents d’ouverture apparaissant, à première vue, réguliers.

Selon les éléments recueillis, le modus operandi consistait à solliciter des particuliers en leur présentant un projet d’implantation d’une filiale au Sénégal, incluant l’ouverture d’une chaîne de magasins et d’une boutique en ligne, avec la promesse de gains proportionnels aux montants investis. Les participants étaient invités à verser une mise initiale minimale de 1.000 FCFA et étaient encouragés à recruter de nouveaux adhérents afin d’augmenter leurs gains, conformément à une logique pyramidale. Les investigations ont toutefois mis en évidence que les « rendements » annoncés ne provenaient pas d’une activité économique génératrice de profits, mais étaient financés par les apports des nouveaux participants, l’objectif étant notamment d’inciter les clients à différer le retrait de leurs fonds jusqu’à la disparition des organisateurs.

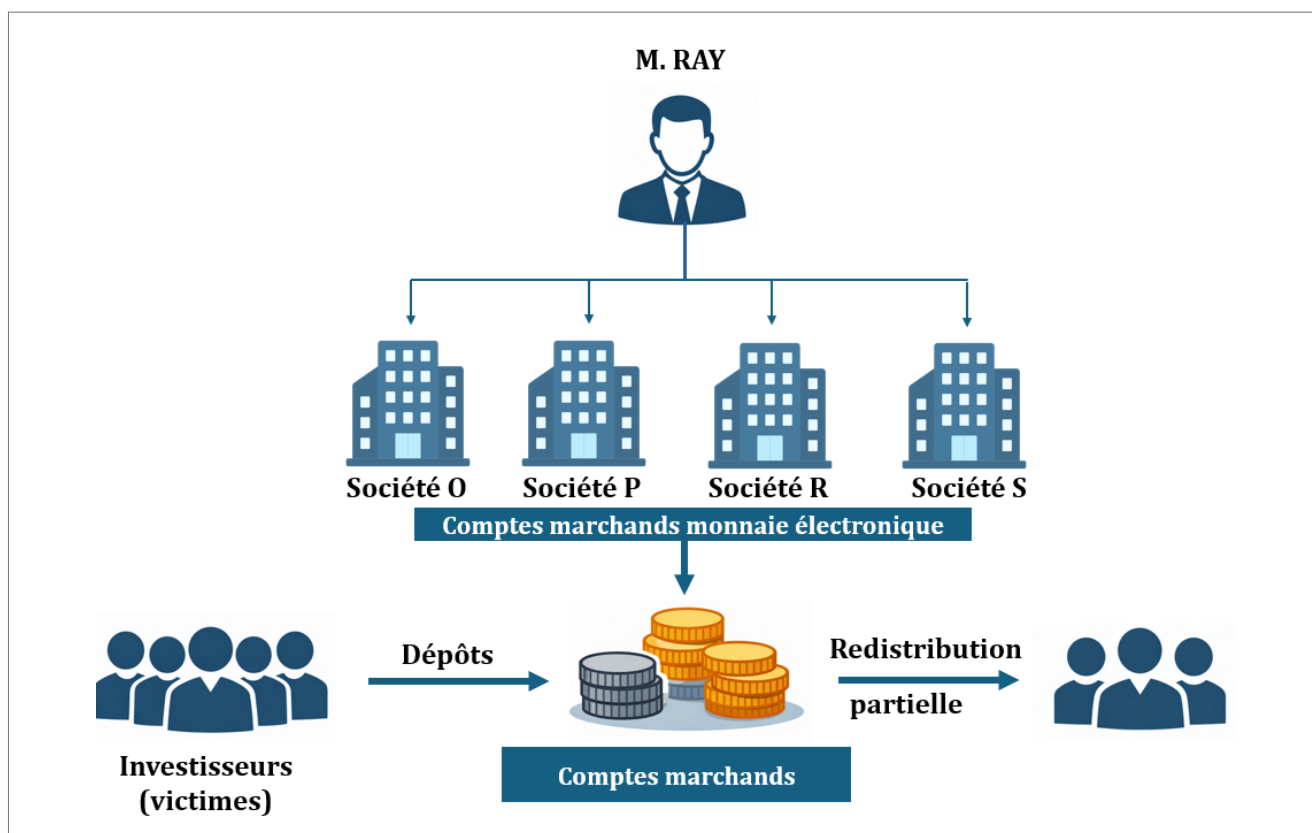
Sur le plan opérationnel, il a été observé que, lors de l'inscription sur la plateforme de la Société Y, le client est invité à approvisionner son compte avec la somme requise pour évaluer un produit présent sur le site (une tâche quotidienne).

L'analyse des transactions effectuée à partir des différents comptes marchands fait ressortir un volume important de paiement dont une bonne partie a ensuite été redistribuée sous forme de transfert vers des comptes d'utilisateurs. Ce qui confirme que ces marchands n'effectuent pas de commerce de biens et services au sens de la loi. Ainsi, nous avons :

- ▶ **Société O** : sur un total de 356.507.163 FCFA reçu en paiement, 45.093.987 FCFA ont été renvoyés vers des comptes utilisateurs ;
- ▶ **Société P** : sur un total de 129.507.163 FCFA reçu en paiement, 127.927.770 FCFA ont été renvoyés vers des comptes utilisateurs ;
- ▶ **Société R** : sur un total de 923.745.421 FCFA reçus en paiement, 908 514 878 FCFA ont été renvoyés vers des comptes utilisateurs.

Ces éléments sont compatibles avec un schéma de type Ponzi, caractérisé par la rémunération des premiers participants au moyen des apports des nouveaux entrants, en l'absence de profits issus d'une activité économique légitime.

Dans ce contexte, la multiplicité des comptes marchands, le volume des encaissements et la redistribution quasi mécanique des fonds vers des utilisateurs, combinés à l'absence d'activité commerciale sous-jacente identifiable, ont été regardés comme des indices sérieux d'un mécanisme d'escroquerie pyramidale susceptible de servir de support à des opérations de blanchiment de capitaux.



▶ **FIGURE 4.** Schéma illustratif Cas 3

Cas 4

Blanchiment de capitaux au moyen de faits présumés d'escroquerie en ligne liée aux paris sportifs

Le présent cas concerne un individu désigné ci-après Monsieur X, titulaire de plusieurs comptes de monnaie électronique adossés à différents numéros. Il est actif sur les réseaux sociaux, notamment dans l'univers des jeux et paris en ligne.

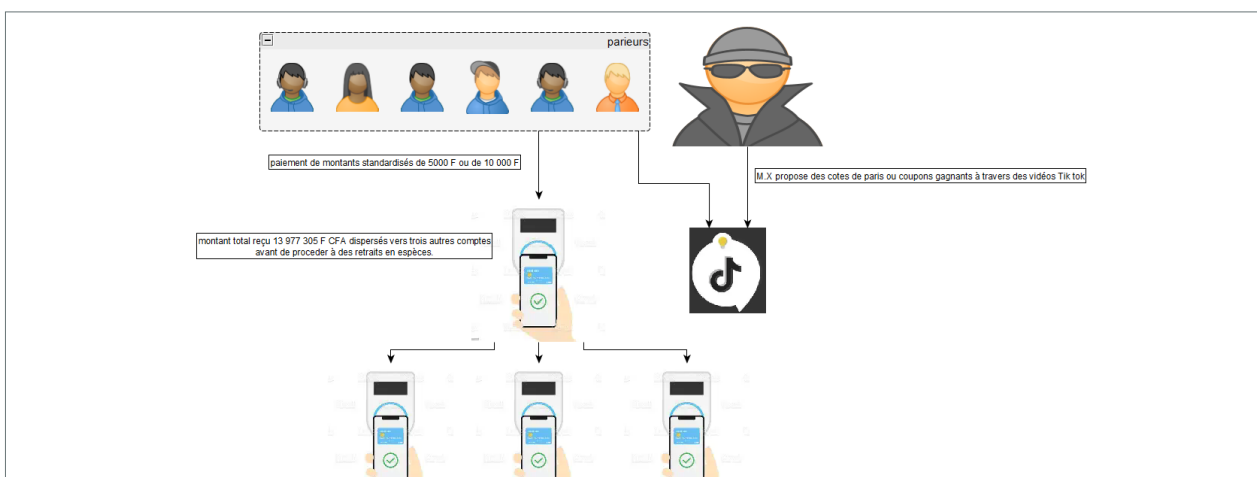
Les investigations ont établi que Monsieur X animait un compte « Tik Tok » sur lequel il proposait à son audience des « coupons » ou cote de paris présentés comme gagnants, en promettant des gains garantis en contrepartie du paiement de montants standardisés de 5.000 F ou de 10.000 F CFA. Pour ce faire, il invitait les personnes intéressées à le contacter sur l'un de ses numéros, puis, après prise de contact, leur communiquait un autre numéro sur lequel les fonds devaient être envoyés. Les sommes reçues étaient ensuite transférées rapidement vers ses autres comptes de monnaie électronique, avant d'être converties au moyen de retraits en espèces ou de paiements marchands.

L'analyse transactionnelle a permis d'établir que Monsieur X a reçu un montant cumulé de 13.977.305 F CFA provenant de plusieurs expéditeurs distincts, avant de procéder à des transferts vers ses autres comptes. Le contenu des vidéos publiées a montré que, la veille ou avant le début de chaque match de football, l'intéressé affirmait détenir le score exact des rencontres et sollicitait des paiements en contrepartie de la communication de ces prétendus pronostics « certains ».

Bernés par les affirmations solennelles de Monsieur X, les intéressés lui envoient alors les montants participatifs sans savoir qu'ils ne pourront plus récupérer leurs fonds.

En effet, il ressort des diligences que les transferts rapides opérés vers d'autres comptes visaient notamment à limiter la possibilité pour les victimes d'annuler les transactions ou de contester les opérations dans les délais, les fonds étant déplacés immédiatement après réception. L'ensemble des éléments recueillis met ainsi en évidence un mécanisme structuré de collecte de fonds reposant sur la diffusion de contenus trompeurs sur les réseaux sociaux, la multiplicité des numéros vers utilisés, et la vélocité des transferts suivis de retraits ou de paiements.

Au terme des investigations, ces faits ont été regardés comme susceptibles de caractériser des opérations de blanchiment de capitaux en lien avec une escroquerie commise au moyen d'outils numériques, ce qui a motivé la transmission du dossier à l'autorité judiciaire compétente.



► FIGURE 5 : Schéma illustratif Cas 4

V.4 BLANCHIMENT DE CAPITAUX EN LIEN AVEC DES FAITS PRÉSUMÉS D'EXERCICE ILLÉGAL D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES OU DE CHANGE

CAS 5

Soupçon de blanchiment de capitaux en lien avec l'exercice non autorisé d'activités d'intermédiaire mandaté et de change manuel

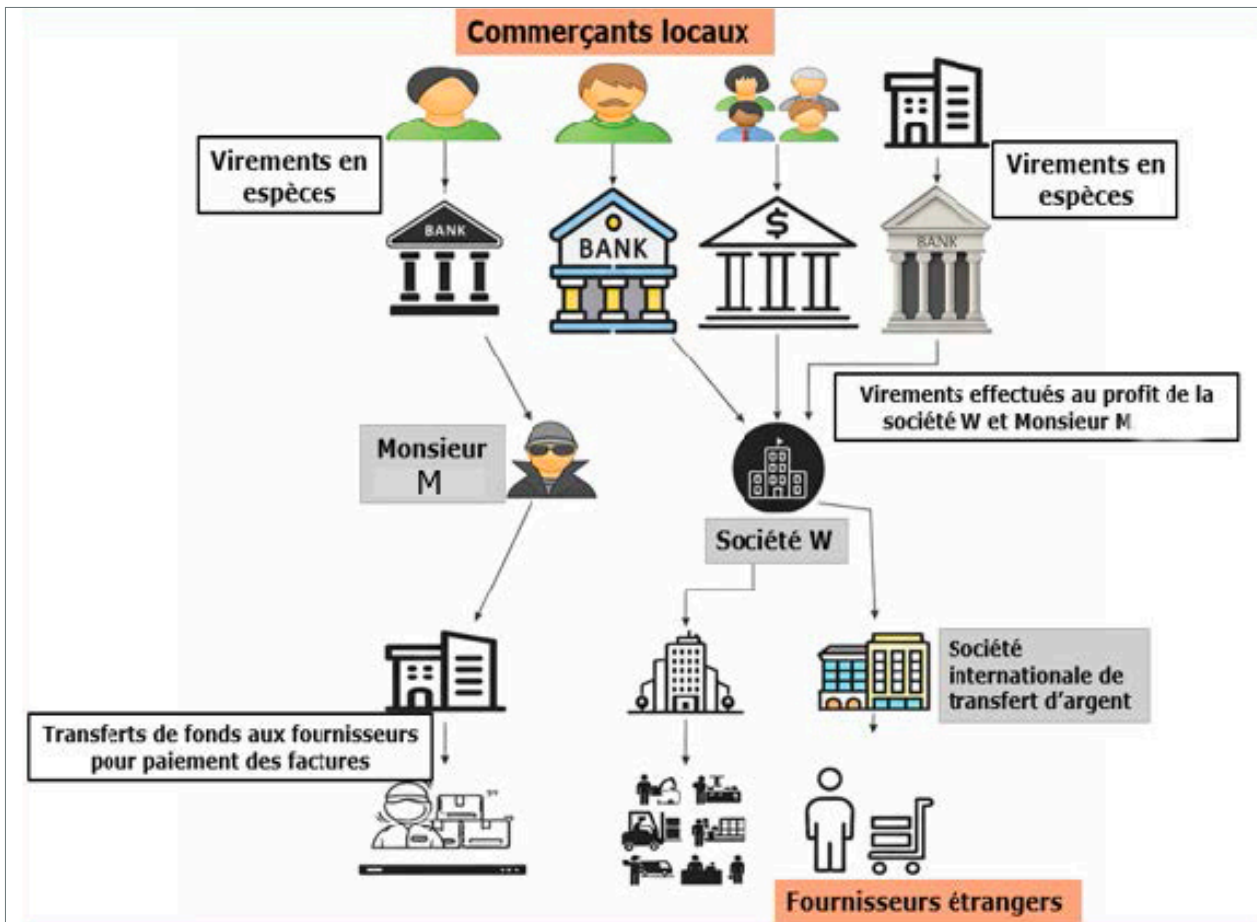
Entre 2023 et 2025, quatre institutions financières ont adressé des déclarations de soupçon concernant une société, désignée ci-après « W ». Il ressort des éléments recueillis que cette structure avait noué des relations d'affaires avec des sociétés internationales de transfert d'argent et proposait, à des entreprises et commerçants locaux, un service permettant de régler des factures de fournisseurs établis à l'étranger au moyen de virements et transferts internationaux. Le mécanisme décrit reposait notamment sur une solution de cession de créances proposée par les partenaires internationaux : la société « W » collectait les fonds auprès des opérateurs économiques locaux, puis procédait à des virements vers les comptes des sociétés internationales de transfert d'argent, lesquelles exécutaient ensuite les paiements finaux au profit des fournisseurs étrangers.

L'analyse des flux transactionnels a mis en évidence des opérations financières récurrentes entre les partenaires internationaux, la société « W » et son gérant statutaire, désigné ci-après Monsieur M, avec une utilisation du compte personnel de ce dernier à des fins professionnelles. Au cours des diligences, il est apparu que la structure « W » et Monsieur M exerceraient, de facto, des activités relevant de l'intermédiation mandatée et du change manuel sans disposer des autorisations requises ; ce qui exposerait les opérations à un risque élevé de contournement du cadre applicable aux activités financières et aux transferts transfrontaliers.

Dans ce contexte, les faits ont été analysés comme susceptibles de révéler des opérations de blanchiment de capitaux liées à l'exercice illégal : (i) d'une activité d'intermédiaire mandaté, en violation de la loi n°2025-03 portant réglementation bancaire ; (ii) d'une activité de change manuel, au regard de l'Instruction n°07/07/2025/RFE relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ; et (iii) des règles applicables aux relations financières extérieures, au sens du Règlement n°06/2024/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA. L'ensemble de ces éléments a justifié les diligences de coordination et les transmissions nécessaires aux autorités compétentes.

Infractions sous-jacentes présumées :

- *exercice illégal d'activité d'intermédiaire mandaté ;*
- *exercice illégal d'activité de change manuel ;*
- *violation du Règlement n°06/2024/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA.*



► FIGURE 6 : Schéma illustratif Cas 5

V.5 BLANCHIMENT DE CAPITAUX EN LIEN AVEC DES ACTIVITÉS DE CYBERPROXENÉTISME



Cas 6

Blanchiment de capitaux par le biais de la cyberpornographie et du cyberproxénétisme.

Entre 2024 et 2025, la CENTIF a reçu plusieurs déclarations de soupçon relatives à des opérations réalisées via une plateforme de monnaie électronique, caractérisées par des transactions structurées et répétitives portant sur des montants identiques, notamment 2.000 FCFA, 3.000 FCFA et 5.000 FCFA.

La surveillance des flux a permis d'identifier de nombreux transferts de faible montant, effectués de manière récurrente par des utilisateurs distincts au profit de plusieurs comptes. Les investigations ont établi que les personnes concernées animaient des groupes sur Facebook et WhatsApp, dans lesquels étaient diffusés des contenus à caractère sexuel. Les sommes versées par les utilisateurs correspondaient à des paiements permettant d'accéder à ce contenu, notamment sous la forme d'interactions ou d'appels vidéo organisés sur WhatsApp. À cette fin, les mis en cause publiaient sur Facebook des coordonnées téléphoniques permettant aux intéressés de prendre contact et de procéder aux transferts.

Les diligences ont en outre mis en évidence l'usage, à des fins d'attractivité, d'images de jeunes filles récupérées sur internet, sans lien établi avec les personnes intervenant effectivement dans les échanges, ce qui a été analysé comme un procédé de captation de clientèle. L'analyse temporelle et socio-transactionnelle des opérations a révélé que les fonds provenaient très majoritairement d'expéditeurs masculins, avec une concentration des transferts sur des plages horaires nocturnes, notamment entre 00 heure et 02 heures. Il a également été constaté un volume significatif de demandes de remboursement, formulées par des clients indiquant ne pas avoir reçu la prestation attendue, ce qui a constitué un indicateur complémentaire de l'existence d'un dispositif non transparent et potentiellement frauduleux.

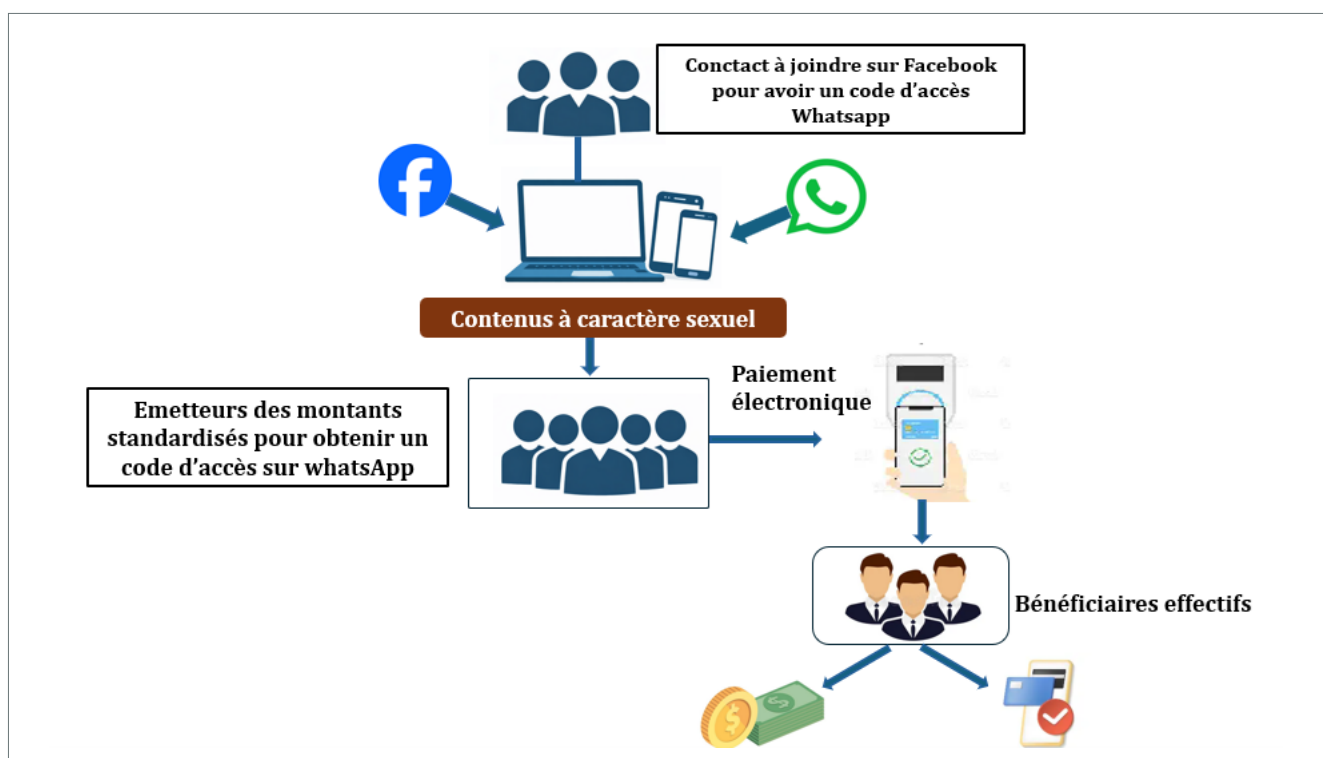
Sur le plan financier, il a été observé que les montants reçus étaient rapidement transférés vers d'autres comptes identifiés comme étant ceux de personnes jouant un rôle de gestion ou de centralisation des fonds. Ces comptes procédaient ensuite à des retraits en espèces, à des redistributions entre plusieurs intervenants ou à des paiements marchands, traduisant une organisation visant à limiter la traçabilité des flux et à dissocier les encaissements de leurs bénéficiaires effectifs.

Au terme des investigations, l'ensemble de ces éléments a été regardé comme susceptible de révéler l'existence d'un réseau exploitant des canaux numériques pour proposer des contenus sexuels contre rémunération et dissimuler les produits de ces activités au moyen de comptes de monnaie électronique.

Ces constatations ont motivé la transmission du dossier à l'autorité judiciaire.

Infractions sous-jacentes :

- *Cyberproxénétisme ;*
- *Esroquerie via internet ou fraude 419.*



► **FIGURE 7 :** Schéma illustratif Cas 6

VI.

**CONTRIBUTION
DE LA CENTIF AU
RENFORCEMENT
DU DISPOSITIF
NATIONAL AU SEIN
DU CNC-LBC/FT**

Conformément aux dispositions du décret N° 2019-1499 du 18 septembre 2019, abrogé et remplacé par le décret N° 2025-1831 du 18 novembre 2025 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National de Coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (CNC-LBC/FT/FP), la CENTIF assure le Secrétariat permanent dudit Comité. À ce titre, elle joue un rôle prépondérant dans l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en la matière.

L'année 2025 a été marquée par une intensification des activités de coordination, structurées autour de la consolidation des acquis post-sortie de la liste grise du GAFI et de la préparation active du troisième cycle d'Évaluation Mutuelle (EM) couvrant la période 2026-2027.

Animation et Coordination du CNC-LBC/FT/FP

La CENTIF a assuré l'organisation régulière des sessions du Comité national de coordination LBC/FT/FP, permettant de valider les orientations stratégiques majeures du dispositif national :

- ▶ **Session ordinaire** : tenue le 26 février 2025, elle a permis l'adoption du Plan de Travail Annuel (PTA) 2025 et le lancement des activités des groupes de travail.
- ▶ **Sessions extraordinaires** : Plusieurs sessions ont été convoquées pour répondre aux impératifs stratégiques, notamment :
 - le 30 juin 2025, pour la diffusion des résultats du rapport sur la mise à jour de l'Évaluation nationale des Risques (ENR) ;
 - les 16, 17 et 24 juillet 2025, dédiées à l'enrichissement et à la finalisation du pré-rapport de l'ENR ;
 - le 9 décembre 2025, pour la validation de la Stratégie nationale de LBC/FT/FP 2025-2029 ;
 - du 15 au 17 décembre 2025, pour préparer les réponses au questionnaire sur la conformité technique dans le cadre de l'évaluation mutuelle.

Parallèlement, la CENTIF a supervisé la redynamisation des cinq (5) groupes de travail thématiques, dont les bureaux ont été renouvelés en mars 2025. Ces groupes ont œuvré tout au long de l'année sur des chantiers clés tels que l'évaluation mutuelle, l'évaluation des risques, la sensibilisation et les statistiques.

Mise à jour de l'Évaluation nationale des Risques (ENR) et de la Stratégie nationale

Réalisée sous la direction et la coordination du Comité national de coordination (CNC) LBC/FT/FP, l'ENR est le fruit d'un effort collectif au niveau national, réunissant un nombre important d'acteurs du secteur public et privé.

La CENTIF a piloté le processus crucial de mise à jour de l'ENR, lancé le 25 mars 2025 avec l'appui de partenaires techniques. Cet exercice a permis d'identifier de nouvelles menaces et vulnérabilités.

Les résultats de cette évaluation ont servi de socle à l'élaboration de la Stratégie nationale de LBC/FT/FP 2025–2029, validée en fin d'année. Cette stratégie repose sur quatre piliers fondamentaux :

1. Gouvernance et durabilité institutionnelle
2. Intelligence des risques et innovation numérique
3. Efficacité opérationnelle du dispositif d'enquête, de poursuite et de sanctions
4. Culture de conformité et d'intégrité.

Renforcement du cadre juridique et institutionnel

L'année 2025 a vu une évolution significative du cadre normatif, accompagnée par la CENTIF au sein du CNC. Outre l'adoption de lois renforçant l'OFNAC, la protection des lanceurs d'alerte et le registre des bénéficiaires effectifs en septembre 2025, des avancées majeures ont été réalisées sur le plan opérationnel :

- **création de la Task-Force opérationnelle** : initiée par un comité restreint dès janvier 2025, la réflexion a abouti à la validation d'un cadre opérationnel interinstitutionnel visant à renforcer la coopération entre les acteurs de l'enquête et de la poursuite. Ce processus a culminé avec la signature de l'arrêté portant création de la TFO.
- **supervision du secteur non financier** : l'encadrement a été renforcé par le décret n° 2025-1832 du 18 novembre 2025, instaurant un régime de sanctions administratives et disciplinaires conforme aux standards du GAFI.

Préparation à l'Évaluation mutuelle de 2026

Le dispositif sénégalais fait partie des premiers dispositifs des Etats de la CEDEAO à faire l'objet d'une évaluation en profondeur par le GIABA dans le cadre du 3^{ème} cycle d'évaluations mutuelles.

La CENTIF a coordonné les travaux préparatoires à travers l'élaboration d'un document de référence et l'organisation d'ateliers techniques.

La session de décembre 2025 a permis de mobiliser les différents acteurs nationaux pour apporter des éléments de réponse au formulaire sur la conformité technique.

Sensibilisation et formation des acteurs

L'année 2025 a été marquée par un changement de paradigme dans la stratégie de renforcement des capacités, passant d'une logique de remédiation à une logique de pérennisation des acquis après la sortie du Sénégal de la « liste grise » du GAFI en octobre 2024. Cette dynamique s'est articulée autour de trois axes majeurs :

- **Campagne nationale de sensibilisation** : Déployée du 11 novembre au 3 décembre 2025, cette campagne a couvert l'intégralité des quatorze (14) régions du pays. Elle a permis de sensibiliser plus de 800 participants, incluant des autorités administratives, des représentants du secteur privé et de la société civile. L'objectif scientifique de ce déploiement était d'assurer une convergence de vues sur les risques de BC/FT/FP au niveau décentralisé, garantissant ainsi une application uniforme des nouveaux dispositifs légaux.

- ▶ **Ateliers ciblés pour les assujettis** : Parallèlement aux actions de masse, la CENTIF a organisé une quinzaine d’ateliers techniques ayant réuni environ 700 acteurs clés. Ces sessions ont été spécifiquement calibrées pour :
 - **le secteur financier** : Banques et Systèmes financiers décentralisés (SFD) ;
 - **les Entreprises et Professions non financières désignées (EPNFD)** : Notaires, agents immobiliers, experts-comptables, casinos, agents immobiliers, négociants en métaux et pierres précieuses, avocats ;
 - **les autorités de contrôle** : Renforcement de la supervision fondée sur les risques.

🔗 **Le colloque des 20 ans : Point d’orgue stratégique et prospective**

L’organisation du colloque commémoratif le 27 novembre 2025 a constitué un jalon essentiel pour le rayonnement du dispositif national. Au-delà de la célébration du capital historique, cet événement a servi de plateforme de validation pour :

- ▶ **l’innovation technologique** : Présentation opérationnelle de la plateforme E-DELTA pour l’automatisation du renseignement financier ;
- ▶ **la planification** : Lancement du Plan stratégique 2025-2029 et de la vision « CENTIF 2035 » ;
- ▶ **la gestion des risques** : Diffusion des résultats de la mise à jour de l’Évaluation Nationale des Risques (ENR) 2025.

L’ensemble de ces activités de sensibilisation et de formation en 2025 concourt directement à l’objectif d’efficacité qui sera évalué lors du troisième cycle d’évaluation mutuelle du Sénégal prévu à partir de l’année 2026. La CENTIF s’assure ainsi que l’appropriation technique de la loi n°2024-08 est effective à tous les échelons de la chaîne de lutte contre la criminalité financière.

VII.

**COOPÉRATION
INTERNATIONALE**



Le caractère transnational de la criminalité financière a suscité une mobilisation internationale en vue d'apporter des réponses adéquates aux risques encourus. A cet effet, la CENTIF, en tant que point focal de la LBC/FT/FP au Sénégal, joue pleinement sa partition dans la mise en œuvre des mesures prudentielles. Ainsi, elle s'est engagée dans une coopération régionale avec le GIABA, et internationale avec le GAFI, le Groupe Egmont et les partenaires techniques et financiers. Outre les rencontres internationales, la CENTIF a pris part à des formations tenues hors du cadre national.

VII.1 AU NIVEAU RÉGIONAL : LE GIABA

Le GIABA a été créé le 10 décembre 1999. Il s'agit d'une institution spécialisée de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Il a pour missions :

- *le développement de stratégies pour protéger les économies des Etats membres contre l'utilisation des produits du crime ;*
- *l'adoption de mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l'Ouest ;*
- *le renforcement de la coopération entre les Etats membres par l'adoption de standards d'ordre normatif et institutionnel de LBC/FT.*

En 2025, la CENTIF a pris part à plusieurs activités initiées par le GIABA. Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-après:

Thème	Lieu/Mode	Date
Séance de travail sur la préparation de la 3 ^{ème} évaluation mutuelle du Sénégal avec une équipe du GIABA	CENTIF Sénégal	13 février 2025
Session virtuelle de validation du questionnaire du rapport pays révisé	Visioconférence	14 février 2025
Formation virtuelle sur les informations relatives aux bénéficiaires effectifs (BOI) organisée par le Forum des Cellules de Renseignements financiers des États membres du GIABA (FFIU-GMS)	Visioconférence	10-11 mars 2025
Formation virtuelle sur les enquêtes relatives aux crypto-monnaies et aux actifs virtuels organisée par le Forum des Cellules de Renseignement financier des États membres du GIABA (FFIU-GMS) en collaboration avec le Groupe Egmont	Visioconférence	6-7 mai 2025
26 ^{ème} réunion du Forum des CRF des États membres du GIABA (FFIU-GMS)	Dakar/ Hôtel King Fahd Palace	11 mai 2025
5 ^{ème} session de formation des Chefs des Délégations du GIABA aux réunions statutaires	Dakar/ Hôtel King Fahd Palace	12 mai 2025

Thème	Lieu/Mode	Date
43 ^{ème} réunion des Groupes de Travail et de la Plénière du GIABA Présentation d'une étude de cas sur le blanchiment via le commerce (Groupe Risques, Tendances et méthode / RTGM)	Dakar/ Hôtel King Fahd Palace	13-16 mai 2025
30 ^{ème} réunion du Comité ministériel du GIABA (CMG)	Dakar/ Hôtel King Fahd Palace	17 mai 2025
Sommet conjoint ouest-africain sur la conformité, édition 2025 / Rencontre régionale des responsables de conformité des institutions financières sur les questions émergentes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (GIABA) en collaboration avec la Banque africaine de Développement (BAD)	Praia, Cap Vert	28-31 juillet 2025
Formation de Pré-évaluation mutuelle du Sénégal	Dakar/ Hôtel l'Adresse	4-7 août 2025
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Session annuelle d'information des Ambassadeurs des États membres et des partenaires techniques et financiers ▸ Présentation du rapport annuel 2024 et Conférence de presse 	Dakar/ Hôtel King Fahd Palace	26 août 2025
44 ^{ème} réunion des Groupes de Travail et de la Plénière du GIABA	Morovia, Liberia	21 Novembre 2025

VII.2 AU NIVEAU INTERNATIONAL

Dans le cadre de ses relations avec le GAFI, le Groupe EGMONT et ses partenaires techniques et financiers, la CENTIF a participé à plusieurs activités initiées par lesdites entités.

LE GAFI

Le Groupe d'Action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 qui a pour objectifs l'élaboration de normes et la promotion de l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces pesant sur l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré, pour la première fois en 1990, une série de recommandations reconnues comme ayant une valeur normative internationale. Il s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations par une évaluation des dispositifs mis en place et un suivi des progrès réalisés par les Etats pour protéger leur secteur financier contre une utilisation à des fins illicites, en s'appuyant sur les Etats membres et sur les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) qui relaient son action dans les espaces géographiques relevant de leurs compétences.

Le tableau ci-dessous retrace les activités du GAFI auquel a pris part la CENTIF, en 2025

Thème	Lieu - Mode	Date
Réunions des Groupes de travail et de la plénière du Groupe d'Action financière (GAFI)	Siège de l'OCDE, Paris	17-21 février 2025
Entretien avec l'équipe du GNCG sur le projet du GAFI visant à accroître la voix et la participation des organes de type GAFI	Visioconférence	11-26 mars 2025
Réunions des Groupes de travail et de la plénière conjointe GAFI/MONEYVAL	Conseil de l'Europe Strasbourg, France	10-14 juin 2025
2 ^{ème} réunion sur le projet technique chargé des organismes de type GAFI (GNCG) des pays à faible capacité	Visioconférence	14 mai 2025
Webinaire fermé du GAFI sur la R.32 et la confiscation transfrontalière d'espèces	Visioconférence	03 juin 2025
Webinaire du GAFI sur la mise à jour complète du rapport sur les risques de financement du terrorisme	Visioconférence	22 juillet 2025
Webinaire du GAFI sur le financement complexe de la prolifération et les systèmes de contournement des sanctions	Visioconférence	29 juillet 2025
Réunions plénières et des Groupes de Travail du GAFI	Paris, France	20-24 octobre 2025
Formation régionale Afrique de l'ouest et du centre sur les normes du GAFI	Dakar, Saly Hôtel Palm Beach	27-31 octobre 2025
Réunion conjointe d'experts GAFI/GIABA 2025	Accra, Ghana	4-6 novembre 2025

LE GROUPE EGMONT

Le Groupe Egmont, créé en 1995, est un forum international des cellules de renseignement financier (CRF) qui vise à promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. Les principaux objectifs du Groupe Egmont, tels qu'ils sont définis par sa charte, sont :

- ▶ *développer la coopération internationale par l'échange d'informations ;*
- ▶ *accroître l'effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d'échange et de formation du personnel ;*
- ▶ *promouvoir l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier ;*
- ▶ *promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et la même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.*

La participation aux réunions et formations initiées par le Groupe EGMONT a ponctué le bilan d'activités de la CENTIF, en 2025.

Le tableau ci-dessous en renseigne davantage :

Objet	Lieu - Mode	Date
Réunion intersession des professionnels de l'informatique du groupe de travail (Information exchange working group IEWG)	Visioconférence	19 mars 2025
Réunions sur la plateforme sécurisée de partage d'informations Egmont Secure Web (ESW)	Visioconférence	Hebdomadaire
Réunion « Discussion sur la prochaine phase du Projet conjoint du Groupe régional Afrique de l'Ouest et du Centre sur la lutte contre le financement du terrorisme et les organisations terroristes multinationales »	Visioconférence	20 mai 2025
Réunion de consultation régionale sur l'autonomie et l'indépendance opérationnelles des cellules de renseignement financier	Visioconférence	18 juin 2025
Contributions sur le modèle de financement hybride du groupe EGMONT proposé pour ECOFEL et le projet ESW Matching	Contribution écrite	18 juin 2025
Réunion des groupes de travail et plénière du Groupe EGMONT	Luxembourg	6-11 juillet 2025
Organisation de la formation sur les véhicules utilitaires et les produits financiers destinés à la région Afrique de l'ouest et du Centre	Dakar /Hôtel Novotel	9-11 septembre 2025
Conférence mondiale sur le leadership de la CRF (ECOFEL)	Bern, Suisse	14-15 octobre 2025

LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

La CENTIF entretient une collaboration très active avec les partenaires techniques et financiers. Ainsi, les informations consignées dans le tableau ci-après édifient sur les différentes activités impliquant les parties

Thème	Lieu - Mode	Date - Période
Session de formation sur le recouvrement des biens dissimulés à l'étranger	FBI/ Ambassade USA Dakar	15 janvier 2025
Journée de diffusion des Comptes extérieurs du Sénégal au titre de l'année 2023 de la BCEAO	Hôtel Azalai	23 janvier 2025
Séance avec le partenaire technique et financier SECFIN	Visioconférence	24 janvier 2025
4 ^{ème} conférence « No Money For Terror » (NMFT)	Union Européenne Munich Allemagne	13 février 2025
Colloque international de la fondation Norbert ZONGO dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Assurer une mobilisation accrue des ressources pour le développement (MRD) en renforçant le journalisme d'investigation et la création de coalitions en Afrique de l'Ouest pour lutter contre la corruption, l'évasion fiscale et les flux financiers illicites »	Bénin Cotonou	17-18 février 2025
Rencontre avec la mission du Fonds monétaire international (FMI)	CENTIF	19 mars 2025
Rencontre de travail avec le FBI et la section du blanchiment d'argent et de la récupération d'actifs de l'Ambassade des Etats-Unis	FBI/ CENTIF	16 avril 2025
Atelier de formation sur la coopération internationale en matière pénale	ONU DC ROSEN	22-24 avril 2025
Séminaire sur la propriété effective et les flux financiers illicites coorganisé par le Réseau africain pour la transparence de la propriété effective (AfBOTN) en collaboration avec la Commission de l'Union africaine	AfBOTN /Union Africaine Lusaka, Zambie	5-9 mai 2025
Formation sur le blanchiment de capitaux basé sur le commerce organisée par l'Association des Banquiers de l'Afrique de l'Ouest (WABA) /Modération CENTIF	WABA Dakar / Hôtel Fleur de Lys	23-26 juin 2025
Séance de travail avec la mission de la Banque Africaine de Développement	CENTIF/BAD	1er juillet 2025
Atelier régional sur le renforcement des capacités et de la coordination contre les crimes financiers transnationaux	INTERPOL JICA / Abidjan (Côte d'Ivoire)	8-11 juillet 2025
Grande rencontre des Compliance et Risk officer organisée par la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA-TOGO)	HAPLUCIA/ Lomé (Togo)	8-9 juillet 2025
Rencontre avec la Délégation INL (Ambassade des Etats-Unis)	CENTIF/GIZ	18 juillet 2025
Séance avec le projet ROLE de la coopération allemande GIZ	CENTIF/ GIZ	31 juillet 2025

Thème	Lieu - Mode	Date - Période
Séance de travail avec la CRF Mauritanie : adhésion au Groupe Egmont	CENTIF/CRF Mauritanie / Visioconférence	03 septembre 2025
Visite d'études et d'échanges de la délégation djiboutienne (ministère des Finances)	CENTIF	11 septembre 2025
Réunion régionale sur la coopération transfrontalière pour lutter contre les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest	ONUDC / Nouakchott, Mauritanie	16-18 septembre 2025
Cérémonie de lancement officiel de la Plateforme interopérable du Système de Paiement instantané de l'UEMOA	BCEAO/tous sites	30 septembre 2025
Séminaire régional de renforcement des capacités en matière de criminalité économique et financière des magistrats judiciaires	CENTIF /SECFIN Hôtel King Fahd Palace Dakar	14-17 octobre 2025
Formation sur le renseignement dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes	ONUDC/ Hôtel Azalai Dakar	27-29 octobre 2025
Séance de travail avec le projet ROLE/REDTRA de GIZ	Visioconférence	24 octobre 2025
Visite d'étude et d'échanges en Allemagne (benchmarking)	GIZ/ Allemagne	27-30 octobre 2025
Formation sur les techniques d'investigation en matière de LBC/FT et la saisie des avoirs criminels au bénéfice d'enquêteurs de la DIC	CENTIF /SECFIN Siège SECFIN Dakar	4-7 novembre 2025
Voyage d'études et d'échange (benchmarking) à l'Ile Maurice	Bureau international de Lutte contre le Stupéfiants et de l'Application de la Loi (INL) de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Dakar/ Ile Maurice	10-14 novembre 2025
Atelier de discussion du cadre juridique de lutte contre le trafic de stupéfiants en mer et à la présentation du rapport de l'évaluation de ce cadre	SECFIN /École nationale de cybersécurité à vocation régionale (ENVR cyber sécurité) Dakar	11-14 novembre 2025
Forum annuel sur la conformité (ACF2025) : «Adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) pour promouvoir et sécuriser le commerce grâce à un cadre de conformité moderne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) »	AFREXIM BANK / Kigali Rwanda	12-14 novembre 2025
Formation régionale relative aux techniques d'enquête sur les flux financiers illicites par l'utilisation des crypto-monnaies et du darknet	SECFIN/ École nationale de cybersécurité à vocation régionale (ENVR cyber sécurité Dakar)	17-21 novembre 2025
Session d'information FBI/FinCen sur les réseaux chinois de blanchiment d'argent	FBI/FinCen / Visioconférence	11 décembre 2025
Mission BAD de pré-évaluation du programme dénommé : PAIMRAI-II	CENTIF	11 novembre 2025
Séminaire sous régional sur le traitement de la grande délinquance financière	Ambassade de France au Sénégal, hôtel AZALAI	12-14 novembre 2025
Session d'information FBI/FinCen sur les réseaux chinois de blanchiment d'argent	FBI/FinCen / Visioconférence	11 décembre 2025

VIII.

PERSPECTIVES

L'année 2026 constitue une étape charnière pour la CENTIF et l'ensemble du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FT/FP). Les actions de la Cellule s'articuleront autour de l'impératif de succès de la troisième évaluation mutuelle du Sénégal et de la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale 2025-2029.

Enjeux de la troisième évaluation mutuelle du Sénégal

L'agenda de la CENTIF pour 2026 est principalement dicté par le calendrier officiel du Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). À ce titre, les priorités opérationnelles porteront sur :

- ▶ **la production des réponses nationales** : la Cellule coordonnera la finalisation et la transmission des réponses au questionnaire de conformité technique (janvier 2026) ainsi qu'au questionnaire sur l'efficacité (avril 2026).
- ▶ **la préparation de la visite sur site** : un effort de mobilisation sera déployé pour préparer les acteurs nationaux à la visite des évaluateurs prévue du 10 au 28 août 2026. Cela inclut la consolidation des données statistiques et la préparation des entretiens techniques pour démontrer l'efficacité du dispositif sénégalais.

Déploiement de la Stratégie nationale 2025-2029

Au-delà de l'évaluation mutuelle, 2026 marquera la première année de mise en œuvre intégrale de la nouvelle stratégie nationale. La CENTIF veillera à :

- ▶ **l'alignement opérationnel** : veiller à ce que les activités de tous les acteurs du Comité national de Coordination (CNC) soient en adéquation avec les quatre piliers de la stratégie, notamment en matière de gouvernance et de culture de conformité.
- ▶ **le suivi de la performance** : la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI) transversaux permettra une évaluation rigoureuse de l'impact des réformes engagées.

Innovation technologique et coordination opérationnelle

Dans l'optique de moderniser le renseignement financier, les perspectives incluent :

- ▶ **l'opérationnalisation de la Task-Force opérationnelle (TFO)** : le renforcement de la coopération interinstitutionnelle par des échanges de données fluides et sécurisés entre les autorités d'enquête et de poursuite.
- ▶ **la gestion des nouveaux risques** : une attention particulière sera accordée à l'encadrement des Prestataires de Services d'Actifs Virtuels (PSAV) et à l'intégration des nouvelles technologies dans les méthodes d'analyse de la Cellule.

Renforcement des capacités et sensibilisation

La pérennisation des acquis de 2025 passera par

- ▶ **l'extension des programmes de formation** : la réouverture et la redynamisation du centre de formation de la CENTIF pour accueillir les assujettis et les partenaires nationaux;
- ▶ **la communication stratégique** : le maintien d'un dialogue constant avec le secteur privé et le public pour ancrer une culture de l'intégrité financière à tous les niveaux de l'économie nationale.

En somme, l'action de la CENTIF en 2026 visera à confirmer la résilience du modèle sénégalais et sa pleine conformité aux standards internationaux du GAFI, garantissant ainsi la stabilité et l'intégrité de notre système financier.



**COMMÉMORATION
DES VINGT (20) ANS
DE LA CENTIF**

Dans le cadre de la célébration des vingt (20) ans de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), un colloque commémoratif a été organisé afin de célébrer son capital historique et son expertise au cours des deux décennies d'engagement dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

Cet événement a réuni les autorités nationales, des anciens Présidents de la CENTIF, les partenaires techniques et financiers, les professions assujetties ainsi que des CRF homologues étrangères. Il a constitué un moment privilégié de bilan, de capitalisation des acquis et de réflexion stratégique sur les perspectives du dispositif national.

Les travaux ont été ouverts par les allocutions du Président de la CENTIF et du ministre des Finances et du Budget, qui ont rappelé le rôle central de la CENTIF dans la gouvernance financière du Sénégal, tout en soulignant l'importance de la coopération nationale et internationale face à l'évolution des menaces criminelles.

Une séquence de témoignages a ensuite permis aux anciens responsables, partenaires et institutions sœurs, de revenir sur les étapes majeures de la consolidation institutionnelle de la CENTIF, notamment son implication déterminante dans le processus ayant conduit au retrait du Sénégal de la liste grise du Groupe d'Action Financière (GAFI) en octobre 2024.

Plusieurs présentations thématiques ont mis en lumière les avancées réalisées au cours des vingt dernières années, les résultats opérationnels récents, les défis juridiques introduits par la loi n°2024-08, ainsi que les innovations technologiques telles que la plateforme e-Delta. Les discussions ont également porté sur la mise à jour de l'Évaluation nationale des Risques (ENR) 2025 et sur les enjeux liés à la troisième évaluation mutuelle du Sénégal prévue en 2026.

Enfin, un point de presse a permis d'échanger sur les principales préoccupations relatives au dispositif national LBC/FT/FP, notamment la gestion des déclarations d'opérations suspectes, les personnes politiquement exposées, le recouvrement des avoirs criminels et les perspectives de renforcement institutionnel.



Allocution de bienvenue du Président de la CENTIF, M. Cheikh Mouhamadou Bamba SIBY



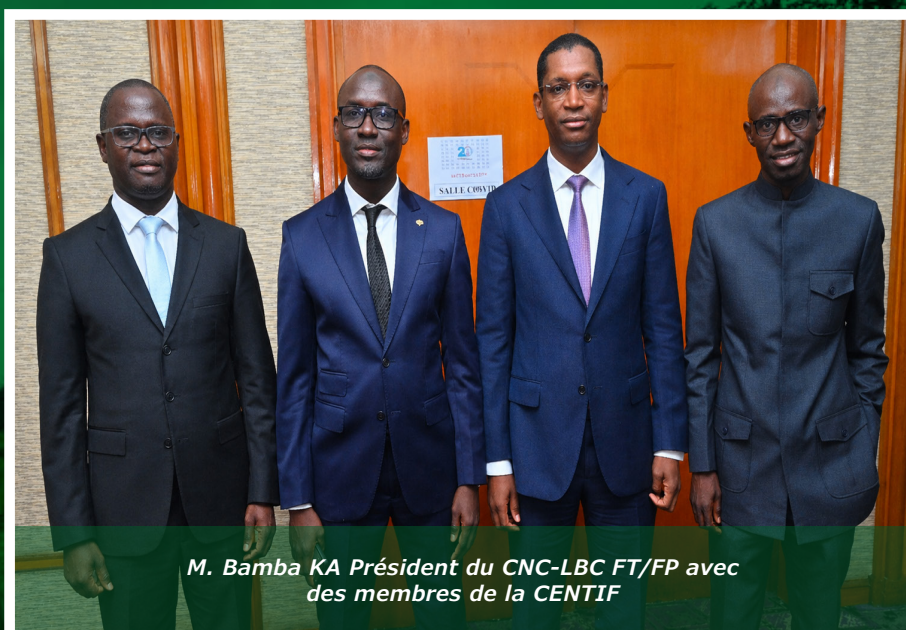
*Discours d'ouverture
du Ministre des Finances et du Budget
M. Cheikh DIBA*



*Mme Ramatoulaye GADIO AGNE
Présidente de la CENTIF
(2017 - 2024)*



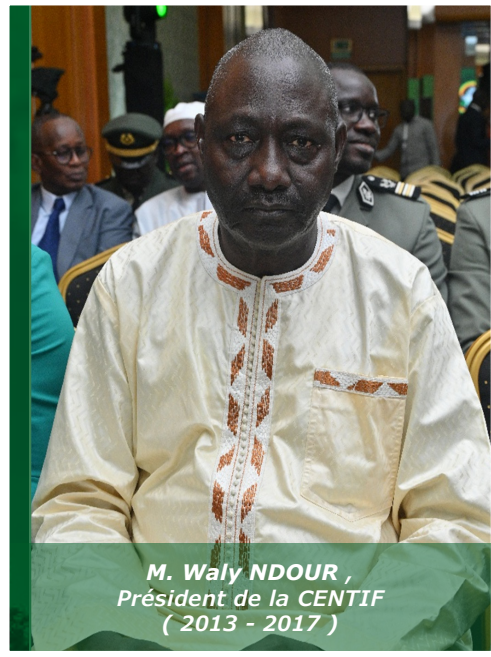
Le Ministre des Finances et du Budget avec Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.



*M. Bamba KA Président du CNC-LBC FT/FP avec
des membres de la CENTIF*



*M. Moulay DICKO,
Directeur du Renseignement
financier*



M. Waly NDOUR,
Président de la CENTIF
(2013 - 2017)



Contrôleur général de Police
M. Mamadou THIANDOU,
Membre de la CENTIF (2017 - 2024)



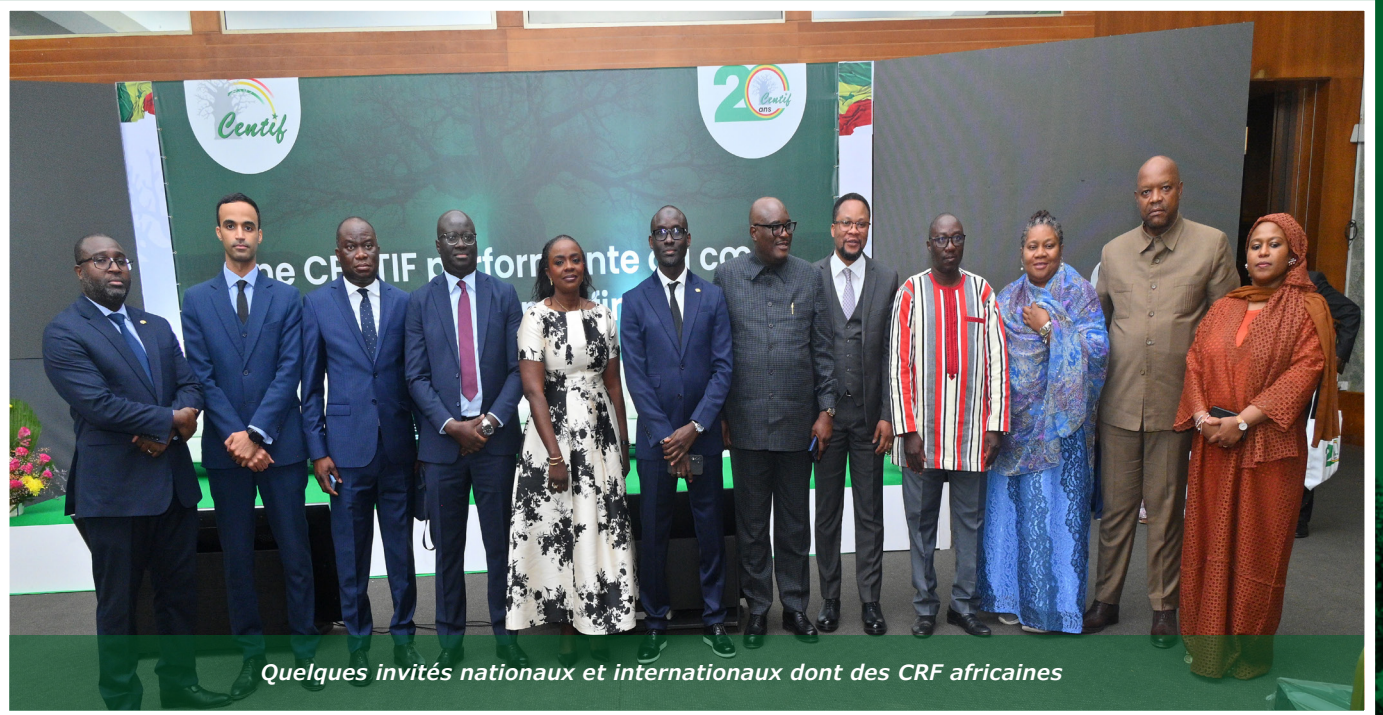
M. Alioune Niokhor DIOUF,
Directeur des Affaires juridiques de la CENTIF



Mme Stéphanie BERTHOMEAU
Coordonnatrice du Projet SecFin



M. François SENE,
Directeur national de la BCEAO pour le Sénégal



Quelques invités nationaux et internationaux dont des CRF africaines



Vue de l'assistance





*M. Modou FALL KANE,
Chef du Bureau d'Analyse*



Quelques membres du personnel de la CENTIF



*M. Mountaga Tall DIOUME,
Chef du Bureau d'Analyse
(2006 - 2023)*



Quelques membres du personnel et le comité d'organisation



「*Scannez pour accéder
à la page du colloque*」

Table des matières

SOMMAIRE	III
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES GRAPHIQUES	IV
LISTE DES FIGURES	IV
AVANT-PROPOS	7
I PRÉSENTATION DE LA CENTIF	11
I. 1 MISSIONS DE LA CENTIF	11
I. 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF	12
II ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE	15
II. 1 PRINCIPALES TENDANCES DE L'ANNÉE 2025.....	15
II. 2 IMPLICATIONS TRANSVERSALES POUR LE DISPOSITIF DE LBC/FT/FP	17
III CHIFFRES CLÉS.....	19
III. 1 L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE	19
III.1.1. Les déclarations d'opérations suspectes (DOS)	19
III.1.2. Les catégories d'infractions sous-jacentes	21
III.1.3. Les déclarations de transactions en espèces (DTE)	23
III. 2 LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES	26
III.2.1. Les réquisitions	26
III.2.2. Les demandes d'informations nationales (DIN)	26
III.2.3. Les demandes d'informations étrangères (DIE)	27
III.2.4. Les décisions de la commission d'examen	29
IV RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF ET DES ACTEURS NATIONAUX	32
IV. 1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	32
IV.1.1. Audit des RH	32
IV.1.2. Plan de recrutement 2026 - 2029	32
IV. 2 FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS	32
IV.2.1. Formations interactives	32
IV.2.2. Ateliers de formation et de sensibilisation.....	33
IV. 3 COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX.....	35
IV. 4 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET	36
V TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	38

VI CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL AU SEIN DU CNC-LBC/FT	48
Animation et Coordination du CNC-LBC/FT/FP	48
Mise à jour de l'Évaluation nationale des Risques (ENR) et de la Stratégie nationale	48
Renforcement du cadre juridique et institutionnel	49
Préparation à l'Évaluation mutuelle de 2026	49
Sensibilisation et formation des acteurs	49
Le colloque des 20 ans : Point d'orgue stratégique et prospective	50
VII COOPÉRATION INTERNATIONALE	52
VII. 1 AU NIVEAU RÉGIONAL : LE GIABA	52
VII. 2 AU NIVEAU INTERNATIONAL	54
Le GAFI	54
Le Groupe EGMONT	55
Les partenaires techniques et financiers	56
VIII PERSPECTIVES	59
Enjeux de la troisième évaluation mutuelle du Sénégal	59
Déploiement de la Stratégie nationale 2025-2029	59
Innovation technologique et coordination opérationnelle	59
Renforcement des capacités et sensibilisation	59
COMMÉMORATION DES VINGT (20) ANS DE LA CENTIF	61



CENTIF

Scat Urbam Lot N°E82,
Dakar- Fann

☎ : 221 33 859 43 82

✉ : contact@Centif.sn

🌐 : www.centif.sn